

**Research Series**  
**N° 285 – 2007/1**

***J. DUBOIS, C. JANSSENS, V.SCHMITZ***  
***et R. DESCHAMPS***

***Les perspectives budgétaires de la Région  
wallonne de 2007 à 2017***

*Juin 2007*

Centre de recherches  
en Economie Régionale et Politique Economique

(CERPE)

Les Cahiers de la Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion de Namur présentent des travaux du corps académique et scientifique de la Faculté et sont regroupés en trois séries :

Série : Cahiers de Recherche  
*RESEARCH SERIES*

Série : Synthèses  
*SURVEY SERIES*

Série : Points de Vue  
*OPINION SERIES*

Ces cahiers reflètent les opinions et réflexions de leur auteur. Elles ne sont pas nécessairement partagées par ses collègues et n'engagent pas les Facultés.

#### Adresse de contact

Nicole Desneux (Tél. : 32-81-72.48.55 / Fax : 32-81-72.48.40)  
Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion  
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix  
Rempart de la Vierge, 8  
B - 5000 NAMUR  
Belgique  
nicole.desneux@fundp.ac.be  
<http://www.fundp.ac.be/eco>

---

# Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017

---

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques .....</b>                              | <b>3</b>  |
| <i>I. 1. La structure du modèle .....</i>   | <i>3</i>  |
| <i>I. 2. Les trois principes méthodologiques .....</i>  | <i>4</i>  |
| <b>II. La situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Région wallonne .....</b>                         | <b>6</b>  |
| <i>II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2007 .....</i>  | <i>6</i>  |
| <i>II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2007 .....</i>  | <i>15</i> |
| <i>II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2007 .....</i>                                   | <i>32</i> |
| <b>III. Evolution des dépenses et recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007 ....</b>                        | <b>38</b> |
| <b>IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2008 à 2017 .....</b> | <b>42</b> |
| <i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques .....</i>   | <i>42</i> |
| <i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2008 à 2017 .....</i>   | <i>43</i> |
| <i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2008 à 2017 .....</i>   | <i>49</i> |
| <i>IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne .....</i>                               | <i>62</i> |
| <b>V. Simulation .....</b>  | <b>66</b> |
| <b>Conclusion .....</b>   | <b>69</b> |

---

# Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017

---

J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP

Juin 2007

## Introduction

Comme chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) des Facultés Universitaires de Namur, désormais rebaptisé en Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2007, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne pour les années 2001 à 2007. La présentation des crédits de dépenses est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires puisqu'ils sont regroupés par chapitre et par division organique. Les crédits de recettes sont quant à eux présentés selon leur origine institutionnelle.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2008-2017. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement conformément à la méthodologie SEC 95.

## Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

### I. 1. La structure du modèle

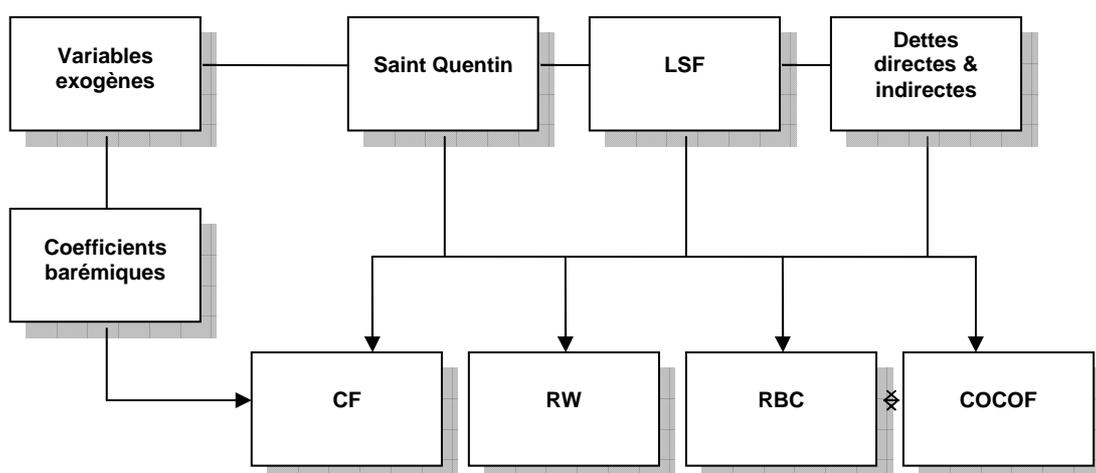
Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2017.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne (RW), à la Communauté française (CF), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



## ***1. 2. Les trois principes méthodologiques***

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **I. 2. 1. La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2007 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible – toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2008 à 2017. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

### **I. 2. 2. La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### **I. 2. 3. La cohérence d'ensemble**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

## La situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Région wallonne

Le **budget 2007 initial** de la Région wallonne constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2017. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années, lors de notre projection.

Nous commentons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1). et adoptons la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Enfin, nous étudions les soldes et l'endettement de l'Entité (II.3).

### I. 3. Les recettes de la Région wallonne en 2007

Nous débutons l'étude de la situation d'amorçage par la présentation des recettes du budget 2007 initial. La première classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens. Il s'agit du regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons toutefois à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

**Tableau 1 : Les recettes de la Région wallonne au Budget (en milliers EUR)**

|   | 2007 initial     | En % du total |
|---|------------------|---------------|
| <b>Titre I - Recettes courantes</b>   | <b>5.750.062</b> | <b>92,70%</b> |
| <i>Secteur I - Recettes fiscales</i>  | 1.828.239        | 29,47%        |
| DO 01 - Recettes fiscales générales   | 1.797.082        | 28,97%        |
| DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)    | 30.768           | 0,50%         |
| DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)     | 389              | 0,01%         |
| <i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>                               | 3.657.316        | 58,96%        |
| DO 01 - Recettes générales  | 3.607.015        | 58,15%        |
| DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne                       | 40.926           | 0,66%         |
| DO 14 - Pouvoirs locaux   | 5.710            | 0,09%         |
| DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports    | 3.665            | 0,06%         |
| <i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>   | 264.507          | 4,26%         |
| DO 11 - Économie et emploi  | 211.214          | 3,41%         |
| DO 12 - Technologies et recherche   | 13.954           | 0,22%         |
| DO 13 - Ressources naturelles et environnement                                    | 17.191           | 0,28%         |
| DO 14 - Pouvoirs locaux   | -                | 0,00%         |
| DO 15 - Aménagement du territoire et logement                                     | -                | 0,00%         |
| DO 17 - Action sociale et santé   | -                | 0,00%         |
| DO 19 - Agriculture   | 3.110            | 0,05%         |
| DO 40 - Dette générale  | 963              | 0,02%         |
| DO 50 - Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports | 17.355           | 0,28%         |
| DO 51 - Réseau routier de la Région   | 220              | 0,00%         |
| DO 52 - Voies hydrauliques de la Région   | 200              | 0,00%         |
| DO 53 - Services techniques   | 300              | 0,00%         |
| DO 54 - Transports  | -                | 0,00%         |
| <b>Titre II - Recettes en capital</b>   | <b>452.979</b>   | <b>7,30%</b>  |
| <i>Secteur I - Recettes fiscales</i>  | 436.954          | 7,04%         |
| DO 01 - Recettes fiscales générales   | 436.954          | 7,04%         |
| <i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>                               | 2.005            | 0,03%         |
| DO 01 - Recettes générales  | 100              | 0,00%         |
| DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne                       | 305              | 0,00%         |
| DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports    | 1.600            | 0,03%         |

|   |                  |                |
|---|------------------|----------------|
| <i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>     | 14.020           | 0,23%          |
| DO 11 - Economie et emploi                    | 2.000            | 0,03%          |
| DO 12 - Technologies et recherche             | 9.500            | 0,15%          |
| DO 15 - Aménagement du territoire et logement | 100              | 0,00%          |
| DO 17 - Action sociale et santé               | -                | 0,00%          |
| DO 19 - Agriculture et milieu rural           | 2.420            | 0,04%          |
| DO 54 - Transports                            | -                | 0,00%          |
| <b>Titre III - Produits d'emprunts</b>        | -                | <b>0,00%</b>   |
| <b>TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS</b>         | <b>6.203.041</b> | <b>100,00%</b> |
| <b>TOTAL AVEC PRODUITS D'EMPRUNTS</b>         | <b>6.203.041</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

**Tableau 2 : Les recettes de la Région wallonne en fonction de leur nature (en milliers EUR)**

|   | 2007 initial     | En % du total  |
|---|------------------|----------------|
| <b>I. Recettes courantes (Titre I)</b>    | <b>5.750.062</b> | <b>92,70%</b>  |
| Recettes fiscales (Secteur I)             | 1.828.239        | 29,47%         |
| Autres recettes (Secteurs II et III)      | 3.921.823        | 63,22%         |
| <b>II. Recettes en capital (Titre II)</b> | <b>452.979</b>   | <b>7,30%</b>   |
| Recettes fiscales (Secteur I)             | 436.954          | 7,04%          |
| Autres recettes (Secteurs II et III)      | 16.025           | 0,26%          |
| <b>Total des recettes hors emprunts</b>   | <b>6.203.041</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française. Nous les reprenons dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)**

|  | 2007 initial     | En % du total  |
|--|------------------|----------------|
| <b>I. Transferts du Pouvoir fédéral</b>                    | <b>3.496.738</b> | <b>56,37%</b>  |
| Dotation I.P.P   | 3.314.503        | 53,43%         |
| Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail | 182.235          | 2,94%          |
| <b>II. Moyens issus du niveau régional</b>                 | <b>2.410.392</b> | <b>38,86%</b>  |
| Impôts régionaux   | 2.227.736        | 35,91%         |
| Autres recettes courantes                                  | 129.174          | 2,08%          |
| Autres recettes en capital                                 | 16.025           | 0,26%          |
| Taxes et redevances  | 37.457           | 0,60%          |
| <b>III. Transferts de la Communauté française</b>          | <b>295.911</b>   | <b>4,77%</b>   |
| Dotation   | 291.007          | 4,69%          |
| Fonds budgétaire en matière de Loterie                     | 4.904            | 0,08%          |
| <b>Total</b>   | <b>6.203.041</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Passons maintenant en revue les montants pour 2007 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons les.

### I. 3. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de 3.496.738 milliers EUR au budget 2007 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 56,37%). Ils sont constitués de la dotation I.P.P. et du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.).

#### 1) La dotation I.P.P.

Pour 2007, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.314.503 milliers EUR. Il provient de l'évaluation effectuée par l'Etat fédéral.

Le détail des montants pris en compte dans le calcul de cette dotation est repris ci-dessous :

**Tableau 4 : Décomposition de la dotation I.P.P. (en milliers EUR)**

|  | 2007 initial     |
|--|------------------|
| (a) Moyens de base                       | 3.343.277        |
| (b) Moyens supplémentaires               | 83.035           |
| (c) Terme négatif                        | -1.050.349       |
| (d) Intervention de solidarité nationale | 885.628          |
| <b>Dotation I.P.P.</b>                   | <b>3.261.591</b> |
| Décompte ISN 2006                        | 52.912           |
| <b>Total pour 2007</b>                   | <b>3.314.503</b> |

Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2007, p.17.

Expliquons chaque composante.

#### (a) Les moyens de base

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent à **la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Les paramètres retenus pour la confection des budgets proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan de septembre 2006, à savoir 1,9% d'inflation et 2,2% de croissance réelle du P.I.B. Sur base de ces taux, le montant des moyens de base s'élève à 3.343.277 milliers EUR au budget 2007.

#### (b) Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur. Par ailleurs, un supplément pour l'agriculture est octroyé à la Région wallonne et à la Région flamande en vertu des accords de la Saint-Michel (1993).

En parallèle à ces transferts de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35bis à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2007, un montant de 83.035 millions EUR est repris à ce titre au budget. Ce montant se répartit de la manière suivante<sup>1</sup> :

- Lois communale et provinciale : 2,4 millions ;
- Agriculture et pêche maritime : 16,0 millions ;
- Etablissements scientifiques et subventions relatives à l'agriculture : 23,2 millions ;
- Commerce extérieur 4,9 millions ;
- Agriculture : 36,5 millions.

(c) *Le terme négatif*

Conformément à l'article 33bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002<sup>2</sup>. Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction susmentionnée est liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif évalué par le Pouvoir fédéral s'élève dès lors à 1.050.349 millions EUR pour 2007 ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

(d) *L'intervention de solidarité nationale*

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2007 par le Fédéral est de 885.628 millions EUR, la perception moyenne de l'I.P.P. localisé en Région wallonne restant inférieure à celle du Royaume. Ce montant ne tient pas compte du décompte probable pour l'année 2006.

## **2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.**

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

---

<sup>1</sup> Chiffres issus du Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2007, p. 17.

<sup>2</sup> Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% restants des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2007 est maintenu au niveau de l'année précédente, à savoir *182.235 milliers EUR*. Il représente ainsi 2,94% des recettes totales de la Région wallonne.

### I. 3. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2007 initial, les moyens issus du niveau régional constituent 38,86% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les autres recettes courantes, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

#### 1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 35,91% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions a été élargie puisque :

- de nouveaux impôts ont été régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions ont été élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

**Tableau 5 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)**

|  | 2007 initial     | En % du total  |
|--|------------------|----------------|
| <b>Recettes fiscales courantes</b>   | <b>1.790.782</b> | <b>80,39%</b>  |
| Taxe sur les jeux et paris   | 23.633           | 1,06%          |
| Taxe sur les appareils automatiques de divertissement                            | 11.388           | 0,51%          |
| Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées                               | -                | 0,00%          |
| Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles | 800.134          | 35,92%         |
| Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage                                 | 116.586          | 5,23%          |
| Droits d'enregistrement sur donations  | 116.947          | 5,25%          |
| Taxe de circulation  | 366.818          | 16,47%         |
| Taxe de mise en circulation  | 80.094           | 3,60%          |
| Redevance radio et télévision  | 195.000          | 8,75%          |
| Eurovignette   | 36.440           | 1,64%          |
| Précompte immobilier   | 27.179           | 1,22%          |
| Intérêts et amendes sur impôts régionaux   | 16.563           | 0,74%          |
| <b>Recettes fiscales en capital</b>  | <b>436.954</b>   | <b>19,61%</b>  |
| Droits de succession et de mutation par décès                                    | 436.954          | 19,61%         |
| <b>Total</b>   | <b>2.227.736</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions<sup>3</sup>.

## 2) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. Parmi celles-ci, nous trouvons par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

En 2007, ces autres recettes courantes équivalent à 2,08% des moyens totaux, soit un montant de 129.174 milliers EUR.

## 3) Les autres recettes en capital

Les recettes en capital – sans les droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 16.025 milliers EUR, soit 0,26% des recettes totales pour 2007 initial. Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Rappelons qu'en 2006, la Région wallonne avait vendu une partie de ses actions Arcelor (pour un montant de 90.000 milliers EUR). La vente d'une partie supplémentaire des titres Arcelor prévue initialement pour 2007 a été annulée suite à un problème de garantie des titres. Rappelons que la vente de ces actions permet de dégager des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan Marshall. L'absence de ces 90.000 milliers EUR en 2007 implique donc une réduction du même montant des crédits globaux inscrits en dépenses pour les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) (voir section I.2, point 12).

## 4) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,60% des recettes totales de la Région pour 2007 initial, soit 37.457 milliers de EUR. Sont reprises dans cette rubrique les allocations figurant dans le Tableau 6 ci-après :

**Tableau 6 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)**

|   | 2007 initial  |
|---|---------------|
| Taxe sur les automates                                  | 6.000         |
| Taxe sur les logements abandonnés                       | 300           |
| Taxes et redevances sur les déchets                     | 15.768        |
| Taxes et redevances sur l'eau                           | 15.000        |
| Taxes et redevances relatives au permis d'environnement | -             |
| Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés    | 389           |
| <b>Total</b>  | <b>37.457</b> |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

<sup>3</sup> Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

La taxe sur les automates a été instaurée par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Elle vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé. Le montant repris en 2007 s'élève à 6.000 milliers EUR.

La taxe sur les logements abandonnés a également été instaurée par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Bien que cette taxe ait été supprimée en 2005, la Cour des comptes considérait dans son rapport sur le budget 2006 initial qu'une prévision nulle pour 2006 n'était pas réaliste puisque le total des montants perçus en 2005 était inférieur aux enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2004. Des arriérés restent encore à recouvrer, la prévision est de 300 milliers EUR pour 2007.

En matière de taxes sur les déchets, on observe un montant de 15.768 milliers EUR pour 2007. Ce montant concerne les taxes sur les déchets non ménagers (15.048 milliers EUR) ainsi que le régime de prélèvement sanction pour les déchets ménagers (720 milliers EUR). Rappelons en effet la suppression de la taxe sur les déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 15.000 milliers EUR est prévu pour 2007. Cette prévision est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles (12.000 milliers EUR), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (3.500 milliers EUR) et de la redevance sur les captages d'eau potabilisable (100 milliers EUR)<sup>4</sup>.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, plus aucun montant n'est prévu depuis 2006. Pour rappel, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours.

Enfin, c'est la première fois en 2007 qu'une recette est prévue pour la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, soit 389 milliers EUR. Il s'agit de recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages. Notons que cette prévision prudente tient compte du fait que certains sites visés par la taxe seront réhabilités et que les montants enrôlés ne seront dès lors pas recouverts.

### **I. 3. 3. Les transferts de la Communauté française**

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 4,77% des recettes de la Région wallonne pour 2007 initial, avec un montant de 295.911 milliers EUR. Ils sont composés de la dotation de la Communauté française et du Fonds budgétaire en matière de Loterie.

---

<sup>4</sup> Le total des montants des trois postes dépasse le montant global car il faut déduire les dépenses fiscales suivantes : les indemnités aux distributeurs (100 milliers EUR), la restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers (400 milliers EUR) et les frais de perception (100 milliers EUR).

**Tableau 7 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)**

|   | <b>2007 initial</b> |
|---|---------------------|
| <b>Dotation de la Communauté française</b>                          | <b>291.007</b>      |
| Moyens transférés par la C.F.                                       | 290.554             |
| Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur | 453                 |
| <b>Fonds budgétaire en matière de Loterie</b>                       | <b>4.904</b>        |
| <b>Total</b>  | <b>295.911</b>      |

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

### **1) La dotation de la Communauté française**

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté française à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin (1993)<sup>5</sup>.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof ; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Jusqu'en 2002, il valait 1, à partir de 2003 il valait 1,375, en 2006 un nouvel accord l'a fixé à 1,34375 et enfin il vaut 1,31250 en 2007<sup>6</sup>. Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2007 initial s'élève à 290.554 milliers EUR. Il coïncide avec celui mentionné au budget de la Communauté française.

Lors de l'élaboration du budget 2007 initial, le montant du règlement de l'exercice antérieur a quant à lui été fixé à 453 milliers EUR. Ce décompte n'est toutefois pas définitif puisque le taux d'inflation effectif de l'année 2006 n'est connu qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2007.

### **2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie**

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé en recettes générales non fiscales (Secteur II), à la D.O. 10 dédiée à la gestion générale du Ministère de la Région wallonne.

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne<sup>7</sup>.

Le fonds est crédité d'un montant de 4.904 milliers EUR en 2007.

<sup>5</sup> Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

<sup>6</sup> Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2007, pp.20-21.

<sup>7</sup> Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 2 de la D.O.10 consacrée au secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section I.2.1, point 8).

#### I. 4. Les dépenses de la Région wallonne en 2007

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses de 2007 initial. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action ».

Le Tableau 8 reprend ces *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région.

**Tableau 8 : Les dépenses de la Région wallonne au Budget (en milliers EUR)**

|  | 2007 initial     | En % du total  |
|--|------------------|----------------|
| <b>Chapitre I – Ministère de la Région wallonne</b>  | <b>5.057.130</b> | <b>77,94%</b>  |
| DO 01 – Parlement wallon   | 44.739           | 0,69%          |
| DO 02 – Dépenses de cabinet  | 28.694           | 0,44%          |
| DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.                         | 15.130           | 0,23%          |
| DO 10 - Secrétariat général du MRW   | 412.296          | 6,35%          |
| DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle  | 1.270.823        | 19,59%         |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>102.850</i>   | <i>1,59%</i>   |
| DO 12 - Technologies et recherche  | 214.092          | 3,30%          |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>34.999</i>    | <i>0,54%</i>   |
| DO 13 - Ressources naturelles et environnement   | 166.206          | 2,56%          |
| DO 14 - Pouvoirs locaux  | 1.345.762        | 20,74%         |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>11.340</i>    | <i>0,17%</i>   |
| DO 15 - Aménagement du territoire et logement  | 357.650          | 5,51%          |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>8.976</i>     | <i>0,14%</i>   |
| DO 16 - Relations extérieures  | 79.752           | 1,23%          |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>5.021</i>     | <i>0,08%</i>   |
| DO 17 - Action sociale et santé  | 723.883          | 11,16%         |
| DO 18 – Tourisme   | 40.253           | 0,62%          |
| DO 19 – Agriculture et milieu rural  | 156.378          | 2,41%          |
| DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens | 134.869          | 2,08%          |
| DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural             | 56.603           | 0,87%          |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>56.603</i>    | <i>0,87%</i>   |
| DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens | 10.000           | 0,15%          |
| <b>Chapitre II – Dette</b>   | <b>273.592</b>   | <b>4,22%</b>   |
| DO 40 - Finances   | 273.592          | 4,22%          |
| <b>Chapitre III – Ministère de l'Équipement et des Transports</b>                                    | <b>1.157.696</b> | <b>17,84%</b>  |
| DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.  | 335.323          | 5,17%          |
| DO 51 - Réseau routier de la Région  | 244.393          | 3,77%          |
| DO 52 - Voies hydrauliques de la Région  | 79.598           | 1,23%          |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>1.750</i>     | <i>0,03%</i>   |
| DO 53 - Services techniques  | 29.639           | 0,46%          |
| DO 54 - Transports   | 468.743          | 7,22%          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6.488.418</b> | <b>100,00%</b> |
| <i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>  | <i>221.539</i>   | <i>3,41%</i>   |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, nous distinguons les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 9 ci-après.

**Tableau 9 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)**

|  | 2007 initial     | En % du total  |
|--|------------------|----------------|
| <b>Dépenses primaires totales</b>          | <b>6.289.093</b> | <b>96,93%</b>  |
| Dépenses particulières                     | 2.829.679        | 43,61%         |
| Dépenses primaires ordinaires              | 3.459.414        | 53,32%         |
| <b>Charges d'intérêt</b>                   | <b>193.707</b>   | <b>2,99%</b>   |
| Charges d'intérêt dette directe et reprise | 178.152          | 2,75%          |
| Charges d'intérêt dette indirecte          | 15.555           | 0,24%          |
| <b>Amortissements</b>                      | <b>5.618</b>     | <b>0,09%</b>   |
| <b>Total général des dépenses</b>          | <b>6.488.418</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 initial ; calculs CERPE.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Il s'agit en fait d'une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges<sup>8</sup>. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans le budget 2007 initial.

**Tableau 10 : Charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)**

| Prog. | AB    | Libellé des allocations de base  | 2007 initial  |
|-------|-------|--|---------------|
|       |       | <b><u>Sowafinal dans le cadre des APAW</u></b>   | <b>10.000</b> |
| 11.03 | 01.02 | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW (code 8) | 4.000         |
| 15.02 | 01.04 | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW     | 2.000         |
| 15.02 | 01.05 | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW         | 4.000         |
|       |       | <b><u>Sowafinal hors APAW</u></b>  | <b>4.000</b>  |
| 11.03 | 01.01 | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques                 | 2.000         |
| 15.02 | 01.03 | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED                        | 2.000         |

<sup>8</sup> Notons que ce mécanisme peut s'accompagner d'une garantie régionale.

|       |       | <b><u>CRAC</u></b>   | <b>70.846</b>  |
|-------|-------|--|----------------|
| 12.01 | 01.04 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics                              | 400            |
| 13.03 | 63.06 | Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets (CAW)  | 0              |
| 14.01 | 43.07 | Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)  | 38.423         |
| 14.01 | 63.10 | Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité   | 1.500          |
| 14.05 | 43.01 | Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures                                    | 4.637          |
| 15.05 | 41.04 | Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)  | 3.000          |
| 17.01 | 41.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC   | 17.007         |
| 17.04 | 41.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC   | 4.079          |
| 17.06 | 41.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC   | 600            |
| 18.01 | 41.06 | Intervention régionale en faveur du CRAC   | 1.200          |
|       |       | <b><u>SOFICO</u></b>   | <b>44.900</b>  |
| 50.02 | 12.11 | Achat de biens et services (SOFICO)  | 36.500         |
| 51.01 | 93.08 | Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg   | 8.400          |
| 51.02 | 73.03 | Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg   |                |
|       |       | <b><u>Autres</u></b>   | <b>42.624</b>  |
| 15.05 | 51.12 | Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics | 23.000         |
| 54.02 | 31.10 | Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information   | 19.624         |
|       |       | <b>Total des charges attachées à des financements alternatifs</b>  | <b>172.370</b> |

Source : Budget général des dépenses pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Notons que la plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

#### I. 4. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 2.829.679 *milliers EUR* en 2007. Le Tableau 11 ci-après reprend le détail de cette catégorie.

**Tableau 11 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)**

|      |   | 2007 initial     | En % du total  |
|------|---|------------------|----------------|
| 1    | Dépenses liées à l'indice santé   | 422.921          | 14,95%         |
| 2    | Fonds d'égalisation des budgets   | 70.000           | 2,47%          |
| 3    | Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens*  | 144.869          | 5,12%          |
| 4    | SOFICO  | 44.900           | 1,59%          |
| 5    | Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.  | 356.138          | 12,59%         |
| 6    | Premier axe du Plan Tonus communal  | 46.500           | 1,64%          |
| 7    | Fonds des Provinces et des Communes   | 1.070.225        | 37,82%         |
| 8    | Fonds budgétaire en matière de Loterie  | 4.904            | 0,17%          |
| 9    | Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux          | 39.670           | 1,40%          |
| 10   | Certains moyens transférés à la Communauté germanophone   | 31.758           | 1,12%          |
| 11   | Interventions financières dans le capital de la SPGE  | 12.347           | 0,44%          |
| 12   | Actions prioritaires pour l'Avenir wallon   | 221.539          | 7,83%          |
| 13 a | C.R.A.C.  | 70.846           | 2,50%          |
| 13 b | Fadels  | 33.073           | 1,17%          |
| 13 c | Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)   | 24.000           | 0,85%          |
| 14   | Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.  | 87.861           | 3,10%          |
| 15   | Dotation à l'AWEX   | 56.504           | 2,00%          |
| 16   | Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI   | 23.000           | 0,81%          |
| 17   | Dotation à la Sowaer  | 19.624           | 0,69%          |
| 18   | Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW) * | 4000             | 0,14%          |
| 19   | Provision conjoncturelle  | 45.000           | 1,59%          |
|      | <b>Total des dépenses primaires particulières</b>   | <b>2.829.679</b> | <b>100,00%</b> |

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

##### 1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à 422.921 *milliers EUR* au budget 2007 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance (après le Fonds des Provinces et des Communes).

##### 2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est un organisme d'intérêt public de catégorie A). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation était crédité d'un montant nul en 2004 et 2005.

En 2006, ce Fonds a été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne avait consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). Cette "avance récupérable" de 85.940 milliers EUR mise en réserve sera récupérée, conformément à l'accord intervenu lors du Comité de Concertation du 26 octobre 2005, sur les objectifs budgétaires des exercices 2008 et 2009.

En 2007, le Fonds est utilisé comme « Fonds pour le désendettement de la Wallonie » et est crédité d'un montant de 70.000 milliers EUR.

### 3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupe les provisions ministérielles qui serviront à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels.

Un montant de 134.869 milliers EUR est repris au budget 2007 initial.

Cette année est apparue une nouvelle division organique (D.O. 32) relative à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Elle est créditée d'un montant de 10.000 milliers EUR.

**Tableau 12 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)**

| Prog. |  | 2007 initial   |
|-------|--|----------------|
|       | <b>D.O. 31</b>   | <b>134.869</b> |
| 31.01 | Ministre-Président   | 96             |
| 31.02 | Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles | 28.395         |
| 31.03 | Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie                           | 12.541         |
| 31.04 | Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics           | 11.917         |
| 31.05 | Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement     | 2.136          |
| 31.06 | Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité                                       | 15.447         |
| 31.07 | Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique                      | 27.529         |
| 31.08 | Ministre chargé des affaires sociales et de la santé                                     | 808            |
| 31.09 | Ministre chargé de l'emploi et de la formation   | 36.000         |
|       | <b>D.O. 32</b>   | <b>10.000</b>  |
| 32.01 | Cofinancements européens 2007-2013   | 10.000         |
|       | <b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>  | <b>144.869</b> |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

### 4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la liaison entre les autoroutes E25 et E40 (l'A602) ou encore l'achèvement de l'A8 (E429, autoroute Tournai-Bruxelles).

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO est reprise au programme 2 de la division 50 ; elle s'élève à 36.500 milliers EUR. Ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 6.843,75 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 29.656,25 milliers attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40<sup>9</sup>.

Une seconde allocation est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Il s'agit d'une convention de commissionnement conclue avec la société. Elle est reprise au programme 51.01 et est créditée d'un montant de 8.400 milliers EUR. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue pour 20 ans.

Enfin, rappelons que le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 52.01 pour 3.000 milliers EUR n'appartient pas au programme d'investissement de la SOFICO. Nous le reprenons dès lors dans les dépenses primaires ordinaires.

Les crédits totaux pour le programme d'investissement de la SOFICO se montent ainsi à 44.900 milliers EUR.

**Tableau 13 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)**

| Prog. |  | 2007 initial  |
|-------|--|---------------|
| 50.02 | Achat de biens et services (SOFICO)  | 36 500        |
| 51.01 | Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg | 8 400         |
|       | <b>TOTAL</b>   | <b>44 900</b> |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

### 5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Les dépenses à charge de la Région sont reprises au Tableau 14 ci-dessous.

**Tableau 14 : Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)**

|   | 2007 initial   |
|---|----------------|
| Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C. | 296.759        |
| Exploitation de la S.R.W.T.                                     | 27.251         |
| Investissements d'exploitation                                  | 32.128         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>356.138</b> |

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

<sup>9</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006) – N°1 Annexe 3bis), pp. 4-5.

## 6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions.

En dépenses particulières, nous classons le 1<sup>er</sup> axe d'intervention de ce plan qui prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie<sup>10</sup>.

En attendant la réforme du fonds des communes, le Gouvernement wallon a pris la décision de reconduire le mécanisme des aides exceptionnelles de l'Axe 1 du plan Tonus communal pour l'année 2007. Nous retrouvons donc un montant de 46.500 millions EUR au budget.

## 7) Le Fonds des Provinces et des Communes

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces et des Communes évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières. Ainsi, selon le décret programme du 17 décembre 1997 qui régit le montant attribué au Fonds des provinces et le décret du 20 juillet 1989<sup>11</sup> qui fixe les règles du financement général des communes wallonnes, les Fonds sont liés à l'indice des prix à la consommation.

En 2007, une nouvelle allocation destinée au refinancement du Fonds des Communes est apparue à la D.O. 14 consacrée aux pouvoirs locaux. Elle est créditée d'un montant de 10.000 millions EUR. Dans son communiqué du 19 octobre 2006, le Gouvernement wallon a en effet déclaré « qu'une revalorisation du Fonds des Communes est nécessaire pour permettre aux communes de remplir les missions de proximité de plus en plus nombreuses qui leur incombent ». Selon nos informations, cette réforme du Fonds des Communes n'aura pas lieu en 2007 et le montant de 10.000 millions EUR devrait être transféré au 1<sup>er</sup> axe du Plan Tonus lors de l'ajustement budgétaire.

Les montants pour 2007 initial sont repris dans le tableau ci-après<sup>12</sup> :

**Tableau 15 : Fonds des Provinces et des Communes (en millions EUR)**

|                                     | 2007 initial     |
|-------------------------------------|------------------|
| Fonds des Provinces                 | 132.322          |
| Fonds des Communes                  | 927.903          |
| Refinancement du Fonds des Communes | 10.000           |
| <b>Total</b>                        | <b>1.070.225</b> |

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 initial ; calculs CERPE.

## 8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Au programme 2 de la D.O.10 (Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne), on trouve le Fonds budgétaire en matière de Loterie crédité d'un montant de 4.904 millions EUR en 2007 initial.

Suite à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et

<sup>10</sup> Le 2<sup>ème</sup> axe du Plan Tonus communal concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

<sup>11</sup> Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

<sup>12</sup> Notons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

précédemment soutenues directement par la Loterie nationale<sup>13</sup>. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française – conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

### **9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux**

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu:

- une réduction d'un montant de 250 euros pour un grand invalide et de 125 euros pour une personne handicapée, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est située l'habitation occupée par le grand invalide ou par la personne handicapée})]$  ;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée. Cette réduction est égale à un montant de 250 euros pour chaque personne à charge handicapée, y compris le conjoint, et de 125 euros pour chaque enfant à charge non handicapé, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$  ;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille ayant à sa charge une personne, autre que celles visées au tiret précédent, de sa famille, ou de la famille de son conjoint ou de son cohabitant légal, à l'exception de ce conjoint ou cohabitant légal. Cette réduction est égale à un montant de 125 euros pour chaque personne, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$ .

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de 39.670 millions de EUR est ainsi mentionné au budget 2007 initial.

---

<sup>13</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 1), pp.39-40.

## 10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi<sup>14</sup> ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés<sup>15</sup> ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites<sup>16</sup> ainsi que des fouilles archéologiques<sup>17</sup> ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications<sup>18</sup> ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne<sup>19</sup>.

**Tableau 16 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR) <sup>20</sup>**

|       |   | <b>2007 initial</b> |
|-------|---|---------------------|
| 11.08 | Dotation en matière d'emploi                                    | 11.455              |
| 14.01 | Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)                 | 18.325              |
| 15.06 | Dotation en matière de monuments, sites et fouilles             | 1.828               |
| 53.03 | Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications | 75                  |
| 54.01 | Dotation en matière de transport scolaire interne               | 75                  |
|       | <b>Total</b>  | <b>31.758</b>       |

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 initial ; calculs CERPE.

## 11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.

Trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. figurent au budget<sup>21</sup>.

La première concerne les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux, et ce dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers. Un montant de *7.200 milliers EUR* est ainsi prévu chaque année depuis 2004.

<sup>14</sup> Voir Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999) pour plus d'informations.

<sup>15</sup> Ce transfert est régi par le décret régional wallon du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>16</sup> Décret régional wallon du 17 janvier 1994 (M.B. 16/03/1994).

<sup>17</sup> Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999).

<sup>18</sup> Cette matière a fait l'objet d'un Accord de coopération signé à Eupen le 26 novembre 1998 (Décret de la Communauté germanophone du 10 mai 1999, M.B. 21/08/1999). Cet Accord prévoit également le transfert en matière de transport scolaire interne.

<sup>19</sup> Par transport scolaire interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

<sup>20</sup> Au budget, on trouve également au programme 2 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

<sup>21</sup> Précédemment, nous ne reprenons en dépenses primaires particulières que l'intervention financière pour les missions liées au démergement. Les deux autres interventions financières présentant des montants constants depuis leur apparition, il nous a semblé opportun de les comptabiliser également dans ce type de dépenses.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion conclut avec la S.P.G.E., le Gouvernement wallon a décidé de confier à celle-ci des missions déléguées (décision du 22 février 2001). Certaines charges du passé sont depuis lors à charge de la S.P.G.E qui a par conséquent moins de moyens à affecter à l'accélération des investissements en matière d'épuration. Un accroissement des capitaux permanents versés à la S.P.G.E a donc été décidé<sup>22</sup>. La Région wallonne verse un montant annuel fixe de 3.966 millions EUR au titre d'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E depuis 2004.

Toujours dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion, le Région wallonne a délégué à la S.P.G.E les missions concernant l'assainissement rural groupé (décision du 22 février 2001). Depuis 2006, une intervention financière dans le capital de la S.P.G.E., d'un montant de 1.181 millions EUR, est inscrite au budget wallon pour permettre à la Société d'assurer cette mission.

Le total des interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. s'élève donc à 12.347 millions EUR pour 2007 (comme pour 2006).

## 12) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » (APAW) a été adopté en janvier 2006. Il prévoit un milliard d'euros investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Puisque les dépenses relatives à ces Actions prioritaires sont ventilées sur une période de quatre ans, nous les classons en dépenses primaires particulières. Nous reprenons ci-après la programmation budgétaire réalisée en 2007.

**Tableau 17 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)**

|              |   | 2007 initial   |
|--------------|---|----------------|
| <b>DO 11</b> | <b>Economie, emploi et formation professionnelle</b>  | <b>102.850</b> |
| 11.02        | Spin Off-Spin Out - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (code 8)  | 0              |
| 11.03        | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (code 8) | 4.000          |
| 11.04        | Soutien au développement des pôles de compétitivité (mesure 1.5)  | 1.082          |
| 11.04        | Stimulation économique  | 3.205          |
| 11.06        | Primes investissement ancien régime   | 13.447         |
| 11.09        | Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée   | 224            |
| 11.10        | Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes)   | 18.347         |
| 11.10        | Emplois innovants et Emplois "jeunes"   | 20.530         |
| 11.13        | Subventions pour la formation en alternance   | 4.420          |
| 11.13        | Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries   | 16.137         |
| 11.14        | Financement du volet formation des pôles de compétitivité (mesure 1.4)  | 3.117          |
| 11.14        | Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem   | 11.966         |
| 11.14        | Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle  | 3.000          |
| 11.16        | Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME   | 2.790          |
| 11.16        | Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance  | 585            |

<sup>22</sup> Source : programme justificatif du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

|              |   |                |
|--------------|---|----------------|
| <b>DO 12</b> | <b>Technologies et recherche</b>  | <b>34.999</b>  |
| 12.01        | Dépenses de toute nature relatives aux APAW (programme mobilisateur)  | 897            |
| 12.02        | Achats de biens et services divers en relation avec la création de l'Agence wallonne de Stimulation Technologique   | 0              |
| 12.02        | Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique   | 1.826          |
| 12.02        | Subvention au FRIA  | 1.000          |
| 12.02        | Pôles de compétitivité - Subventions aux Centres de recherche agréés (mesure 1.2)   | 2.027          |
| 12.02        | Subvention à des universités, des établissements assimilés et des interfaces universités-entreprises (prog. Excellence, Prog. mobilisateur et soutien aux Spin-off)                     |                |
| 12.02        | Intensification des programmes mobilisateurs  | 4.483          |
| 12.02        | Mise en place des programmes d'excellence   | 4.483          |
| 12.02        | Renforcement de la politique en matière de spin-off ds le cadre de l'APAW   | 1.869          |
| 12.02        | Pôles de compétitivité - Subventions aux Universités (mesure 1.2)   | 7.794          |
| 12.02        | Intervention de la RW ds le capital de l'Agence de Stimulation Tachnologique  | 0              |
| 12.03        | Renforcement en matière de spin-out (partim PME)  | 595            |
| 12.03        | Renforcement en matière de spin-out (partim entreprises)  | 898            |
| 12.03        | Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises (mesure 1.2)   | 2.529          |
| 12.03        | Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)   | 6.598          |
| <b>DO 14</b> | <b>Pouvoirs locaux</b>  | <b>11.340</b>  |
| 14.01        | Compensation en faveur des communes; force motrice  | 5.094          |
| 14.01        | Compensation en faveur des pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage   | 5.620          |
| 14.01        | Compensation en faveur des pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire   | 626            |
| <b>DO 15</b> | <b>Aménagement du territoire et logement</b>  | <b>8.976</b>   |
| 15.02        | Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager  | 476            |
| 15.02        | Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager  | 2500           |
| 15.02        | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués | 2.000          |
| 15.02        | Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués     | 4.000          |
| <b>DO 16</b> | <b>Relations extérieures</b>  | <b>5.021</b>   |
| 16.01        | Dotations complémentaires à l'AWEX (SOFINEX)  | 4483           |
| 16.01        | Dotations complémentaires à l'AWEX (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)  | 538            |
| <b>DO 31</b> | <b>Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural</b>   | <b>56.603</b>  |
| 31.01        | Fonds d'impulsion économique/ dès 2006: APAW mesure 3.3   | 9.705          |
| 31.01        | Fonds d'impulsion rural   | 6.724          |
| 31.02        | Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité   | 40.174         |
| 31.02        | Investissements et participations - pôles de compétitivité (code 8)   | 0              |
| <b>DO 52</b> | <b>Voies hydrauliques de la Région</b>  | <b>1.750</b>   |
| 52.01        | Intervention de la RW dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE  | 1.750          |
|              | <b>TOTAL DES MOYENS AFFECTES</b>  | <b>221.539</b> |

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que la ventilation du milliard EUR entre les quatre années de mise en œuvre du Plan Marshall prévoyait un montant de 310 millions EUR en 2007. Comme nous l'avons déjà mentionné dans la rubrique consacrée aux recettes, la diminution des crédits alloués aux APAW au budget 2007 initial s'explique par le report de la vente des actions Arcelor (90.000 milliers EUR).

### 13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le C.R.A.C. et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) *Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.*

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du CRAC, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Selon les informations à notre disposition, nous avons décidé de classer en dépenses particulières les crédits repris dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 18 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)**

|       |   | <b>2007 initial</b> |
|-------|---|---------------------|
| 12.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les batiments publics | 400                 |
| 13.03 | Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets <sup>23</sup>   | -                   |
| 14.01 | Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces   | 38.423              |
| 14.01 | Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité  | 1.500               |
| 14.05 | Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures   | 4.637               |
| 15.05 | Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)   | 3.000               |
| 17.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières   | 17.007              |
| 17.04 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées   | 4.079               |
| 17.06 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph   | 600                 |
| 18.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques  | 1.200               |
|       | <b>Total</b>  | <b>70.846</b>       |

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 initial ; calculs CERPE.

<sup>23</sup> Notons que le passage à zéro de la subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets s'explique par le fait que ce Plan a été fortement revu et que le système devrait changer.

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de diminuer certaines interventions en faveur du CRAC en 2006. Comme nous le verrons dans la section consacrée aux projections, ces interventions ne retrouveront leur niveau initial qu'en 2009.

*(b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels*

Le 1<sup>er</sup> juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1<sup>er</sup> juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, sont remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux<sup>24</sup>.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025).

**Tableau 19 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)**

|                                   | <b>2007 initial</b> |
|-----------------------------------|---------------------|
| Annuité au Fadels                 | 33.073              |
| Contribution volontaire au Fadels | -                   |
| <b>Total</b>                      | <b>33.073</b>       |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire.

<sup>24</sup> Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et sociétés de crédit social », D.O. 15, programme 05.

(c) *L'emprunt de soudure*

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, on trouve au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à 24.000 milliers EUR en 2007.

#### **14) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.**

Cette subvention est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Cette subvention s'élève à 87.861 milliers EUR en 2007 initial.

#### **15) Dotation à l'AWEX**

Le nouveau contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement.

Le montant de cette dotation s'élève à 56.504 milliers EUR en 2007 initial.

#### **16) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI**

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de un milliard d'euros, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif.

Le montant 2007 s'élève à 23.000 milliers EUR. Pour rappel, les montants 2006 avaient été réduits afin de dégager des marges pour la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

### **17) Dotation à la Sowaer**

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons (Charleroi-Gosselies et Liège-Bierset) afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

Ce crédit est donc destiné à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Il s'élève à *19.624 milliers EUR* en 2007 initial.

### **18) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)**

Nous reprenons ici deux interventions financières en faveur de la Sowafinal. La première provient du programme 11.03 et est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. La seconde est issue du programme 15.02 et est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Ces interventions s'élèvent à *2.000 milliers EUR* chacune depuis leur apparition au budget 2006 initial.

### **19) La provision conjoncturelle**

On trouve au budget 2007 une provision conjoncturelle dont le montant s'élève à *45.000 milliers EUR*. Cette provision est constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets. Par exemple, une révision à la baisse de la croissance économique entraînerait une diminution des recettes institutionnelles perçues par la Région wallonne<sup>25</sup>.

## **I. 4. 2. Les dépenses primaires ordinaires**

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2007 initial, un montant de *3.459.414 milliers EUR* est repris dans cette rubrique (voir Tableau 9).

---

<sup>25</sup> Notons qu'une telle provision avait déjà été prévue à l'initial 2006 pour un montant de *39.967 milliers EUR* puis avait été annulée à l'ajustement.

### **I. 4. 3. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon**

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte, de la dette directe et de la dette reprise.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1<sup>er</sup> décembre 2003, la dette constituée par les emprunts constitués par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon.

Les encours concernés par cette reprise de dette sont les suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

Notons cependant que le programme justificatif du Ministre du Budget et des Finances précise que trois emprunts contractés par les centres de formation des indépendants ont été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de la dette indirecte. Cela explique pourquoi le budget 2007 initial mentionne un montant en charges d'amortissement et d'intérêt pour l'I.F.P.M.E. Selon les informations transmises par la Région, une nouvelle opération de reprise de dette a dès lors été effectuée pour intégrer ces emprunts à la dette directe. Plus aucunes charges d'intérêt et d'amortissement ne devraient dès lors apparaître au budget dès l'ajustement 2007.

Depuis 2006, les charges de la dette reprise sont intégrées au programme 40.02 intitulé « dette directe ». Nous reprenons dès lors dans un premier temps les charges liées à l'endettement indirecte et dans un second temps les charges liées à l'endettement direct et repris.

#### **1) Les charges de la dette indirecte**

Pour rappel, La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Le tableau suivant résume les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne pour 2007 initial. Ces chiffres figurent au programme 40.03 du budget relatif aux charges de la dette indirecte.

**Tableau 20 : Les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)**

| 2007 initial                                       | intérêts      | amortissements |
|--|---------------|----------------|
| <b>Les encours hérités</b>                         |               |                |
| Emprunt sidérurgique (2,91%)                       | 93            | 1.521          |
| Epuration des eaux (passé)                         |               |                |
| <b>La dette des pouvoirs locaux</b>                |               |                |
| Emprunts des communes (Charleroi et Liège)         | 14.767        | -              |
| <b>La dette reprise de la Communauté française</b> |               |                |
| Handicapés (A.W.I.P.H.)                            |               |                |
| Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)           |               |                |
| Formation des indépendants (I.F.P.M.E.)            | 305           | 313            |
| <b>La dette du logement</b>                        |               |                |
| Logement privé (primes)                            |               |                |
| S.R.W.L./F.L.F.N.W.                                | 35            | 1.862          |
| <b>Les autres encours</b>                          |               |                |
| S.W.D.E.   | 355           | 1.922          |
| <b>Total des charges d'intérêt</b>                 | <b>15.555</b> | <b>5.618</b>   |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

## 2) Les charges de la dette directe et de la dette reprise

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Elles sont inscrites au programme 40.02 du budget relatif aux charges de la dette directe. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

**Tableau 21 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)**

|   | 2007 initial   |
|---|----------------|
| Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise) | 176.912        |
| Intérêts de la dette directe à court terme  | 1.240          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>178.152</b> |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise dès 2006.

## **I. 5. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2007**

### **I. 5. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2007**

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes<sup>26</sup> :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le Conseil Supérieur des Finances, ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Venons en maintenant au calcul des différents soldes budgétaires de la Région wallonne pour l'année 2007. Le Tableau 22 ci-après reprend les étapes aboutissant au solde de financement SEC95.

Le tableau ci-après reprend les soldes de la Région wallonne pour 2007 initial.

---

<sup>26</sup> Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007.

**Tableau 22 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)**

|  | <b>2007 initial</b> |
|--|---------------------|
| Recettes totales (hors produit d'emprunt)                | 6.203.041           |
| - Dépenses primaires totales                             | 6.289.093           |
| <b>Solde primaire</b>                                    | <b>-86.052</b>      |
| - Charges d'intérêt dette directe                        | 178.152             |
| - Charges d'intérêt dette indirecte et reprise           | 15.555              |
| <b>Solde net à financer</b>                              | <b>-279.759</b>     |
| - Amortissements   | 5.618               |
| <b>Solde brut à financer</b>                             | <b>-285.377</b>     |
| <b>+ Périmètre de consolidation</b>                      | 72.924              |
| (a) Elargissement des résultats                          | 35.000              |
| (b) Amortissements (codes 9)                             | 37.924              |
| <b>Solde net consolidé</b>                               | <b>-212.453</b>     |
| <b>+ Corrections de passage</b>                          | 294.520             |
| (c) Sous-utilisation de crédits                          | 167.000             |
| (d) OCPP nets (codes 8)                                  | 147.520             |
| (e) divers   | -20.000             |
| <b>Solde de financement SEC 95 *</b>                     | <b>82.067</b>       |
| <b>(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation</b> | 36.080              |

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2007 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget 2007 de la Région wallonne et calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

En 2007, un montant négatif de 35.000 milliers EUR est prévu dans l'Exposé général. Il correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices. Nous avons ajouté à ce montant les 70.000 milliers EUR du Fonds d'égalisation des budgets puisque, comme déjà mentionné, celui-ci est un organisme d'intérêt public de catégorie A à intégrer au périmètre de consolidation.

Le montant total du périmètre de consolidation s'élève donc à 72.924 milliers EUR en 2007.

(b) *Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation*

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (ainsi que le montant d'amortissement mentionné pour la dette reprise en 2007), soit 5.618 milliers EUR ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (reprises au programme 50.04), soit 15.966 milliers EUR ;

- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg (figurant au programme 51.01), soit 8.400 milliers EUR ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes (inscrite au programme 53.03), soit 7.940 milliers EUR.

L'ensemble des codes 9 s'élève à 37.924 milliers EUR en 2007 initial.

(c) *La sous-utilisation de crédits*

La sous-utilisation de crédit s'élève à 167.000 milliers EUR en 2007 initial, soit 2,65% des dépenses primaires totales. Notons qu'aucune explication précise n'est fournie quant au calcul de ces montants.

(d) *Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets*

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur sur base du budget 2007 initial s'élève à 147.520 milliers EUR.

(e) *Divers*

En 2007, l'Exposé général mentionne un montant négatif de 20.000 milliers EUR prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget.

(f) *L'objectif budgétaire du Comité de concertation*

L'objectif budgétaire prévu pour 2007 lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005 (et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005) s'élevait à -7.450 milliers EUR auxquels s'ajoutent les accords intra francophones. Nous obtenons donc un montant de base de 1.830 milliers EUR.

Lors du Comité de concertation du 6 juillet 2005, la Région wallonne a consenti un effort supplémentaire de 93,3 millions EUR récupérable à concurrence de 50% en 2006 et 50% en 2007. L'objectif de l'Entité est dès lors diminué de 46.650 milliers EUR en 2007.

Lors du Comité de concertation du 16 octobre 2006, la Région s'est engagée à ne pas dépenser, en 2007, le solde des moyens attribués pour l'année 2006 en vertu de la L.S.F. L'objectif est donc adapté à concurrence de 55,9 millions EUR

Enfin, la Région wallonne a accepté d'alléger la norme de la Communauté française en lui concédant une capacité d'emprunt d'un montant de 25 millions EUR. Ce montant s'ajoute dès lors à l'objectif budgétaire que la Région est tenue de respecter pour 2007.

Compte tenu de tous ces éléments, l'objectif final de l'Entité wallonne pour 2007 s'élève à 36,1 millions EUR. Le calcul est repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 23 : Calcul de l'objectif budgétaire 2007 de la Région wallonne (en milliers EUR)**

|  | <b>2007</b>   |
|--|---------------|
| Montant de base                                | 1.830         |
| Compensation de l'effort supplémentaire        | -46.650       |
| Solde des moyens attribués pour 2006           | 55.900        |
| Transfert en faveur de la Communauté française | 25.000        |
| <b>Objectif budgétaire</b>                     | <b>36.080</b> |

Source : Exposé général de la Région wallonne pour 2007 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget de la région wallonne pour 2007 initial et calculs CERPE.

## **I. 5. 2. L'endettement de la Région wallonne**

Nous estimons l'endettement régional à *6.213.217 milliers EUR* au 31 décembre 2007 (*5.423.007 milliers* hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Notons que l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

### **1) La dette indirecte**

Nous reprenons ci-après les encours demeurant en dette indirecte conformément au regroupement effectué à la section I.2.3 :

1. Les encours hérités
  - 2,91% de l'emprunt sidérurgique ;
  - l'épuration des eaux ;
2. La dette des pouvoirs locaux
  - les emprunts de Liège et Charleroi ;
3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)
  - l'A.W.I.P.H. ;
  - l'O.P.T. ;
4. La dette du logement
  - le financement des primes ;
  - le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L./S.W.C.S. ;
5. Les autres encours
  - la S.W.D.E. ;

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13c de la section I.2.1. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2006, nous estimons la dette indirecte à 1.608.510 milliers EUR (818.300 milliers EUR hors Fadels); un an plus tard, nous l'évaluons à 1.603.208 milliers (812.998 milliers EUR hors Fadels).

**Tableau 24 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2006 et au 31/12/2007 (en milliers EUR)**

|                                      | 2006             | 2007             |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Dette du passé (1)                   | 1.518            | -                |
| Dette des pouvoirs locaux (2)        | -                | -                |
| Action sociale et santé (3)          | -                | -                |
| Logement (4)                         | 11.145           | 9.283            |
| Autres (5)                           | 10.283           | 8.361            |
| Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels | 790.210          | 790.210          |
| Soudure                              | 795.354          | 795.354          |
| <b>Total</b>                         | <b>1.608.510</b> | <b>1.603.208</b> |
| <b>Total - hors Fadels</b>           | <b>818.300</b>   | <b>812.998</b>   |

Sources : Rapport sur la dette publique de la Région wallonne 2003, Budget général des dépenses pour 2006 ajusté et 2007 initial, Exposé général 2006 ; calculs CERPE.

Signalons que les encours de l'emprunt sidérurgique (les 2,91% restés en dette indirecte) ainsi que des emprunts de Liège et Charleroi sont nuls en 2007 selon nos calculs.

## 2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composante : la dette directe proprement dite et la dette reprise. Notons qu'à partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. les encours hérités
  - l'emprunt sidérurgique (97,09%) ;
2. la dette des pouvoirs locaux
  - les travaux subsidiés ;
  - l'investissement eau ;
  - le poste abattoirs ;
  - les zones industrielles ;
  - les infrastructures sportives ;
3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)
  - l'encours « Santé » ;
  - l'encours « Action sociale » ;
  - la formation des indépendants ;
4. Les autres encours
  - l'A.G.L.E.H. ;
  - la protection des eaux.

Dans un premier temps, nous calculons le montant de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2006. Pour ce faire, nous partons de l'encours au 31 décembre 2005 de la dette directe de long terme ou consolidée (qui comprend la dette indirecte qui a été reprise en dette directe) fournie dans la Note de Conjoncture du Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances (2007/2/195).

La première étape consiste à réduire le montant de l'encours au 31/12/2005 du *solde net à financer de 2006 ajusté*<sup>27</sup>. Ce solde provient de l'estimation effectuée dans le simulateur, à savoir -365.954 milliers EUR. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous tenons ensuite compte de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. Le montant des amortissements s'élève à 6.120 milliers EUR pour 2006 ajusté.

Le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2006 est repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 25 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2006 (en milliers EUR)**

|   |                  |
|---|------------------|
| Encours de la dette directe au 31/12/2005                   | 3.462.457        |
| Encours de la dette reprise au 31/12/2005                   | 490.101          |
| <b>Encours de la dette directe et reprise au 31/12/2005</b> | <b>3.952.558</b> |
| - Solde net à financer 2006 ajusté                          | (-) 365.954      |
| + Amortissements de la dette indirecte 2006 ajusté          | 6.120            |
| <b>Encours de la dette directe et reprise au 31/12/2006</b> | <b>4.324.632</b> |

Sources : Note de conjoncture 2007/2/195 du Service d'études et de documentation du SPF Finances, Budget général des dépenses pour 2006 ajusté et calculs CERPE.

Sur base de l'encours estimé au 31/12/2006, nous procédons de manière identique afin de déterminer le montant de la dette directe et reprise au 31 décembre 2007. Le solde net à financer pour 2007 initial est estimé à -279.759 milliers EUR dans le simulateur et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s'élève à 6.120 milliers EUR. Comme l'indique le tableau ci-dessous, la dette directe et reprise au 31 décembre 2007 se monte alors à *4.610.009 milliers EUR*.

**Tableau 26 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2007 (en milliers de EUR)**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Encours de la dette directe au 31/12/2006</b>                  | <b>4.324.632</b> |
| - Solde net à financer 2007 initial                               | (-) 279.759      |
| + Amortissements de la dette indirecte ( <i>et reprise</i> ) 2007 | 6.120            |
| <b>Encours de la dette directe au 31/12/2007</b>                  | <b>4.610.009</b> |

Sources : Note de conjoncture 2007/2/195 du Service d'études et de documentation du SPF Finances, Budget général des dépenses pour 2007 initial et calculs CERPE.

### 3) L'endettement total

Comme le montre le Tableau 27, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2007, il s'élève à *6.213.218 milliers EUR* soit *100,16% des recettes totales* de l'Entité (notons que l'endettement hors Fadels représente 87,42% des recettes totales).

**Tableau 27 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2007 (en milliers EUR)**

|  | <b>2007</b>      |
|--|------------------|
| Encours de la dette indirecte          | 1.603.208        |
| Encours de la dette directe et reprise | 4.610.009        |
| <b>Endettement total</b>               | <b>6.213.217</b> |
| Endettement total – hors Fadels        | 5.423.007        |

Source : calculs CERPE.

<sup>27</sup> Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

## **Evolution des dépenses et recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007**

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne au cours des années 2001 à 2007.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par chapitre et par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants de 2001. Chaque tableau reprend le taux de croissance moyen annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2007.

**Tableau 28 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2007 (en milliers EUR courants)**

|  | MONTANTS         |                  |                  |                  |                  |                  |                  | TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX |               |              |               |                |              |                |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|--------------|----------------|
|  | 2001 initial     | 2002 initial     | 2003 initial     | 2004 initial     | 2005 initial     | 2006 initial     | 2007 initial     | 2002/2001                   | 2003/2002     | 2004/2003    | 2005/2004     | 2006/2005      | 2007/2006    | 2007/2001      |
| <b>Chapitre I – Ministère de la Région wallonne</b>  | <b>3.785.513</b> | <b>3.913.783</b> | <b>3.994.795</b> | <b>4.128.846</b> | <b>4.414.147</b> | <b>4.759.866</b> | <b>5.057.130</b> | <b>3,39%</b>                | <b>2,07%</b>  | <b>3,36%</b> | <b>6,91%</b>  | <b>7,83%</b>   | <b>6,25%</b> | <b>33,59%</b>  |
| DO 01 - Parlement wallon   | 38.151           | 39.758           | 40.409           | 41.015           | 42.129           | 43.477           | 44.739           | 4,21%                       | 1,64%         | 1,50%        | 2,72%         | 3,20%          | 2,90%        | 17,27%         |
| DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet   | 30.954           | 31.641           | 32.058           | 32.538           | 28.624           | 28.357           | 28.694           | 2,22%                       | 1,32%         | 1,50%        | -12,03%       | -0,93%         | 1,19%        | -7,30%         |
| DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.                         | 8.128            | 8.397            | 9.086            | 9.332            | 11.894           | 14.345           | 15.130           | 3,30%                       | 8,21%         | 2,71%        | 27,45%        | 20,61%         | 5,47%        | 86,14%         |
| DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne                                       | 302.368          | 298.202          | 303.865          | 246.769          | 292.828          | 403.807          | 412.296          | -1,38%                      | 1,90%         | -18,79%      | 18,66%        | 37,90%         | 2,10%        | 36,36%         |
| DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle  | 958.275          | 906.336          | 922.181          | 945.175          | 1.068.677        | 1.199.951        | 1.270.823        | -5,42%                      | 1,75%         | 2,49%        | 13,07%        | 12,28%         | 5,91%        | 32,62%         |
| DO 12 - Technologies et recherche  | 158.520          | 146.593          | 167.465          | 192.232          | 167.089          | 182.808          | 214.092          | -7,52%                      | 14,24%        | 14,79%       | -13,08%       | 9,41%          | 17,11%       | 35,06%         |
| DO 13 - Ressources naturelles et environnement   | 157.640          | 147.171          | 140.661          | 206.149          | 156.025          | 154.851          | 166.206          | -6,64%                      | -4,42%        | 46,56%       | -24,31%       | -0,75%         | 7,33%        | 5,43%          |
| DO 14 - Pouvoirs locaux  | 1.121.121        | 1.167.685        | 1.186.518        | 1.222.521        | 1.251.779        | 1.278.710        | 1.345.762        | 4,15%                       | 1,61%         | 3,03%        | 2,39%         | 2,15%          | 5,24%        | 20,04%         |
| DO 15 - Aménagement du territoire et logement  | 245.943          | 245.429          | 245.611          | 248.980          | 317.127          | 316.524          | 357.650          | -0,21%                      | 0,07%         | 1,37%        | 27,37%        | -0,19%         | 12,99%       | 45,42%         |
| DO 16 - Relations extérieures  | 57.715           | 63.839           | 61.216           | 58.605           | 71.179           | 76.541           | 79.752           | 10,61%                      | -4,11%        | -4,27%       | 21,46%        | 7,53%          | 4,20%        | 38,18%         |
| DO 17 - Action sociale et santé  | 524.151          | 552.870          | 586.390          | 618.656          | 661.598          | 682.313          | 723.883          | 5,48%                       | 6,06%         | 5,50%        | 6,94%         | 3,13%          | 6,09%        | 38,11%         |
| DO 18 - Tourisme   | 49.916           | 36.519           | 34.603           | 33.819           | 35.094           | 35.736           | 40.253           | -26,84%                     | -5,25%        | -2,27%       | 3,77%         | 1,83%          | 12,64%       | -19,36%        |
| DO 19 - Agriculture et milieu rural  | 89.368           | 123.698          | 101.061          | 107.872          | 148.801          | 151.010          | 156.378          | 38,41%                      | -18,30%       | 6,74%        | 37,94%        | 1,48%          | 3,55%        | 74,98%         |
| DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens | 43.262           | 145.645          | 163.671          | 165.183          | 155.053          | 111.029          | 134.869          | 236,66%                     | 12,38%        | 0,92%        | -6,13%        | -28,39%        | 21,47%       | 211,75%        |
| DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural             |                  |                  |                  |                  | 6.250            | 80.407           | 56.603           |                             |               |              |               | 1186,51%       | -29,60%      |                |
| DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 10.000           |                             |               |              |               |                |              |                |
| <b>Chapitre II – Dette</b>   | <b>383.112</b>   | <b>387.772</b>   | <b>377.635</b>   | <b>388.081</b>   | <b>357.679</b>   | <b>257.420</b>   | <b>273.592</b>   | <b>1,22%</b>                | <b>-2,61%</b> | <b>2,77%</b> | <b>-7,83%</b> | <b>-28,03%</b> | <b>6,28%</b> | <b>-28,59%</b> |
| DO 40 - Finances   | 383.112          | 387.772          | 377.635          | 388.081          | 357.679          | 257.420          | 273.592          | 1,22%                       | -2,61%        | 2,77%        | -7,83%        | -28,03%        | 6,28%        | -28,59%        |
| <b>Chapitre III – Ministère de l'Équipement et des Transports</b>                                    | <b>974.380</b>   | <b>1.001.259</b> | <b>1.029.285</b> | <b>1.049.488</b> | <b>1.057.036</b> | <b>1.106.703</b> | <b>1.157.696</b> | <b>2,76%</b>                | <b>2,80%</b>  | <b>1,96%</b> | <b>0,72%</b>  | <b>4,70%</b>   | <b>4,61%</b> | <b>18,81%</b>  |
| DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.  | 225.375          | 265.861          | 288.227          | 288.900          | 292.119          | 324.356          | 335.323          | 17,96%                      | 8,41%         | 0,23%        | 1,11%         | 11,04%         | 3,38%        | 48,78%         |
| DO 51 - Réseau routier de la Région  | 211.570          | 192.391          | 195.490          | 196.040          | 193.703          | 236.458          | 244.393          | -9,06%                      | 1,61%         | 0,28%        | -1,19%        | 22,07%         | 3,36%        | 15,51%         |
| DO 52 - Voies hydrauliques de la Région  | 64.923           | 60.723           | 56.517           | 57.117           | 56.684           | 73.312           | 79.598           | -6,47%                      | -6,93%        | 1,06%        | -0,76%        | 29,33%         | 8,57%        | 22,60%         |
| DO 53 - Services techniques  | 113.855          | 101.070          | 90.482           | 94.560           | 91.476           | 30.675           | 29.639           | -11,23%                     | -10,48%       | 4,51%        | -3,26%        | -66,47%        | -3,38%       | -73,97%        |
| DO 54 - Transports   | 358.657          | 381.214          | 398.569          | 412.871          | 423.054          | 441.902          | 468.743          | 6,29%                       | 4,55%         | 3,59%        | 2,47%         | 4,46%          | 6,07%        | 30,69%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5.143.005</b> | <b>5.302.814</b> | <b>5.401.715</b> | <b>5.566.415</b> | <b>5.828.862</b> | <b>6.123.989</b> | <b>6.488.418</b> | <b>3,11%</b>                | <b>1,87%</b>  | <b>3,05%</b> | <b>4,71%</b>  | <b>5,06%</b>   | <b>5,95%</b> | <b>26,16%</b>  |
| Dont dépenses primaires  | <b>4.839.167</b> | <b>4.992.080</b> | <b>5.112.581</b> | <b>5.265.323</b> | <b>5.532.647</b> | <b>5.929.529</b> | <b>6.289.093</b> | <b>3,16%</b>                | <b>2,41%</b>  | <b>2,99%</b> | <b>5,08%</b>  | <b>7,17%</b>   | <b>6,06%</b> | <b>29,96%</b>  |

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

**Tableau 29 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2007 (en milliers EUR constants)**

|  | MONTANTS         |                  |                  |                  |                  |                  |                  | TAUX DE CROISSANCE REELS |               |               |                |                |              |                |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
|  | 2001 initial     | 2002 initial     | 2003 initial     | 2004 initial     | 2005 initial     | 2006 initial     | 2007 initial     | 2002/2001                | 2003/2002     | 2004/2003     | 2005/2004      | 2006/2005      | 2007/2006    | 2007/2001      |
| <b>Chapitre I – Ministère de la Région wallonne</b>  | <b>3.785.513</b> | <b>3.850.561</b> | <b>3.868.815</b> | <b>3.916.530</b> | <b>4.073.735</b> | <b>4.315.348</b> | <b>4.503.781</b> | <b>1,72%</b>             | <b>0,47%</b>  | <b>1,23%</b>  | <b>4,01%</b>   | <b>5,93%</b>   | <b>4,37%</b> | <b>18,97%</b>  |
| DO 01 - Parlement wallon   | 38.151           | 39.116           | 39.135           | 38.906           | 38.880           | 39.417           | 39.844           | 2,53%                    | 0,05%         | -0,58%        | -0,07%         | 1,38%          | 1,08%        | 4,44%          |
| DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet   | 30.954           | 31.130           | 31.047           | 30.865           | 26.417           | 25.709           | 25.554           | 0,57%                    | -0,27%        | -0,59%        | -14,41%        | -2,68%         | -0,60%       | -17,45%        |
| DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.                         | 8.128            | 8.261            | 8.799            | 8.852            | 10.977           | 13.005           | 13.474           | 1,64%                    | 6,51%         | 0,60%         | 24,00%         | 18,48%         | 3,61%        | 65,77%         |
| DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne                                       | 302.368          | 293.385          | 294.282          | 234.079          | 270.246          | 366.096          | 367.183          | -2,97%                   | 0,31%         | -20,46%       | 15,45%         | 35,47%         | 0,30%        | 21,44%         |
| DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle  | 958.275          | 891.695          | 893.099          | 896.572          | 986.262          | 1.087.889        | 1.131.770        | -6,95%                   | 0,16%         | 0,39%         | 10,00%         | 10,30%         | 4,03%        | 18,10%         |
| DO 12 - Technologies et recherche  | 158.520          | 144.225          | 162.184          | 182.347          | 154.203          | 165.736          | 190.666          | -9,02%                   | 12,45%        | 12,43%        | -15,43%        | 7,48%          | 15,04%       | 20,28%         |
| DO 13 - Ressources naturelles et environnement   | 157.640          | 144.794          | 136.225          | 195.548          | 143.993          | 140.390          | 148.020          | -8,15%                   | -5,92%        | 43,55%        | -26,36%        | -2,50%         | 5,43%        | -6,10%         |
| DO 14 - Pouvoirs locaux  | 1.121.121        | 1.148.822        | 1.149.100        | 1.159.656        | 1.155.244        | 1.159.293        | 1.198.509        | 2,47%                    | 0,02%         | 0,92%         | -0,38%         | 0,35%          | 3,38%        | 6,90%          |
| DO 15 - Aménagement du territoire et logement  | 245.943          | 241.464          | 237.865          | 236.177          | 292.671          | 286.964          | 318.516          | -1,82%                   | -1,49%        | -0,71%        | 23,92%         | -1,95%         | 11,00%       | 29,51%         |
| DO 16 - Relations extérieures  | 57.715           | 62.808           | 59.285           | 55.591           | 65.690           | 69.393           | 71.026           | 8,82%                    | -5,61%        | -6,23%        | 18,17%         | 5,64%          | 2,35%        | 23,06%         |
| DO 17 - Action sociale et santé  | 524.151          | 543.939          | 567.898          | 586.843          | 610.577          | 618.593          | 644.676          | 3,78%                    | 4,40%         | 3,34%         | 4,04%          | 1,31%          | 4,22%        | 22,99%         |
| DO 18 - Tourisme   | 49.916           | 35.929           | 33.512           | 32.080           | 32.388           | 32.399           | 35.849           | -28,02%                  | -6,73%        | -4,27%        | 0,96%          | 0,03%          | 10,65%       | -28,18%        |
| DO 19 - Agriculture et milieu rural  | 89.368           | 121.700          | 97.874           | 102.325          | 137.326          | 136.907          | 139.267          | 36,18%                   | -19,58%       | 4,55%         | 34,21%         | -0,30%         | 1,72%        | 55,84%         |
| DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens | 43.262           | 143.292          | 158.509          | 156.689          | 143.096          | 100.660          | 120.112          | 231,22%                  | 10,62%        | -1,15%        | -8,68%         | -29,66%        | 19,32%       | 177,64%        |
| DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural             | -                | -                | -                | -                | 5.768            | 72.898           | 50.410           |                          |               |               |                | 1163,83%       | -30,85%      |                |
| DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens | -                | -                | -                | -                | -                | -                | 8.906            |                          |               |               |                |                |              |                |
| <b>Chapitre II – Dette</b>   | <b>383.112</b>   | <b>381.508</b>   | <b>365.726</b>   | <b>368.125</b>   | <b>330.095</b>   | <b>233.380</b>   | <b>243.656</b>   | <b>-0,42%</b>            | <b>-4,14%</b> | <b>0,66%</b>  | <b>-10,33%</b> | <b>-29,30%</b> | <b>4,40%</b> | <b>-36,40%</b> |
| DO 40 - Finances   | 383.112          | 381.508          | 365.726          | 368.125          | 330.095          | 233.380          | 243.656          | -0,42%                   | -4,14%        | 0,66%         | -10,33%        | -29,30%        | 4,40%        | -36,40%        |
| <b>Chapitre III – Ministère de l'Équipement et des Transports</b>                                    | <b>974.380</b>   | <b>985.085</b>   | <b>996.826</b>   | <b>995.521</b>   | <b>975.519</b>   | <b>1.003.349</b> | <b>1.031.021</b> | <b>1,10%</b>             | <b>1,19%</b>  | <b>-0,13%</b> | <b>-2,01%</b>  | <b>2,85%</b>   | <b>2,76%</b> | <b>5,81%</b>   |
| DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.  | 225.375          | 261.566          | 279.137          | 274.044          | 269.591          | 294.065          | 298.632          | 16,06%                   | 6,72%         | -1,82%        | -1,62%         | 9,08%          | 1,55%        | 32,50%         |
| DO 51 - Réseau routier de la Région  | 211.570          | 189.283          | 189.325          | 185.959          | 178.765          | 214.375          | 217.652          | -10,53%                  | 0,02%         | -1,78%        | -3,87%         | 19,92%         | 1,53%        | 2,87%          |
| DO 52 - Voies hydrauliques de la Région  | 64.923           | 59.742           | 54.735           | 54.180           | 52.313           | 66.465           | 70.888           | -7,98%                   | -8,38%        | -1,01%        | -3,45%         | 27,05%         | 6,65%        | 9,19%          |
| DO 53 - Services techniques  | 113.855          | 99.437           | 87.629           | 89.697           | 84.422           | 27.810           | 26.396           | -12,66%                  | -11,88%       | 2,36%         | -5,88%         | -67,06%        | -5,09%       | -76,82%        |
| DO 54 - Transports   | 358.657          | 375.056          | 386.000          | 391.640          | 390.429          | 400.633          | 417.453          | 4,57%                    | 2,92%         | 1,46%         | -0,31%         | 2,61%          | 4,20%        | 16,39%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5.143.005</b> | <b>5.217.154</b> | <b>5.231.367</b> | <b>5.280.175</b> | <b>5.379.349</b> | <b>5.552.077</b> | <b>5.778.458</b> | <b>1,44%</b>             | <b>0,27%</b>  | <b>0,93%</b>  | <b>1,88%</b>   | <b>3,21%</b>   | <b>4,08%</b> | <b>12,36%</b>  |
| Dont dépenses primaires  | <b>4.839.167</b> | <b>4.911.439</b> | <b>4.951.351</b> | <b>4.994.566</b> | <b>5.105.978</b> | <b>5.375.778</b> | <b>5.600.943</b> | <b>1,49%</b>             | <b>0,81%</b>  | <b>0,87%</b>  | <b>2,23%</b>   | <b>5,28%</b>   | <b>4,19%</b> | <b>15,74%</b>  |

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

**Tableau 30 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007 (en milliers EUR courants)**

|  | MONTANTS         |                  |                  |                  |                  |                  |                  | TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX |               |              |              |               |               |                |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
|  | 2001initial      | 2002initial      | 2003initial      | 2004initial      | 2005initial      | 2006initial      | 2007initial      | 2002/2001                   | 2003/2002     | 2004/2003    | 2005/2004    | 2006/2005     | 2007/2006     | 2007/2001      |
| <b>Transferts du Pouvoir fédéral</b>         | <b>3.707.037</b> | <b>2.927.507</b> | <b>2.990.851</b> | <b>3.100.968</b> | <b>3.200.802</b> | <b>3.297.405</b> | <b>3.496.738</b> | <b>-21,03%</b>              | <b>2,16%</b>  | <b>3,68%</b> | <b>3,22%</b> | <b>3,02%</b>  | <b>6,05%</b>  | <b>-5,67%</b>  |
| Dotation IPP                                 | 3.552.696        | 2.749.933        | 2.808.616        | 2.898.543        | 3.018.567        | 3.115.170        | 3.314.503        | -22,60%                     | 2,13%         | 3,20%        | 4,14%        | 3,20%         | 6,40%         | -6,70%         |
| Droit de tirage sur le MET                   | 154.341          | 177.574          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 15,05%                      | 2,62%         | 0,00%        | 0,00%        | 0,00%         | 0,00%         | 18,07%         |
| Recettes liées à la DLU                      |                  |                  |                  | 20.190           | 0                | 0                | 0                |                             |               |              |              |               |               |                |
| <b>Moyens issus du niveau régional</b>       | <b>858.135</b>   | <b>1.834.777</b> | <b>1.699.077</b> | <b>1.839.155</b> | <b>1.842.262</b> | <b>2.200.104</b> | <b>2.410.392</b> | <b>113,81%</b>              | <b>-7,40%</b> | <b>8,24%</b> | <b>0,17%</b> | <b>19,42%</b> | <b>9,56%</b>  | <b>180,89%</b> |
| Impôts régionaux                             | 510.611          | 1.484.902        | 1.481.949        | 1.566.384        | 1.671.816        | 1.953.611        | 2.227.736        | 190,81%                     | -0,20%        | 5,70%        | 6,73%        | 16,86%        | 14,03%        | 336,29%        |
| Taxes perçues par la RW                      | 59.472           | 50.477           | 36.918           | 103.355          | 44.652           | 39.090           | 37.457           | -15,12%                     | -26,86%       | 179,96%      | -56,80%      | -12,46%       | -4,18%        | -37,02%        |
| Autres recettes départementales              | 271.597          | 276.382          | 141.893          | 127.481          | 107.751          | 100.414          | 129.174          | 1,76%                       | -48,66%       | -10,16%      | -15,48%      | -6,81%        | 28,64%        | -52,44%        |
| Autres recettes de capital                   | 16.455           | 23.016           | 38.317           | 41.935           | 18.043           | 106.989          | 16.025           | 39,87%                      | 66,48%        | 9,44%        | -56,97%      | 492,97%       | -85,02%       | -2,61%         |
| <b>Transferts de la Communauté française</b> | <b>300.749</b>   | <b>290.598</b>   | <b>272.014</b>   | <b>275.839</b>   | <b>282.953</b>   | <b>299.396</b>   | <b>295.911</b>   | <b>-3,38%</b>               | <b>-6,40%</b> | <b>1,41%</b> | <b>2,58%</b> | <b>5,81%</b>  | <b>-1,16%</b> | <b>-1,61%</b>  |
| Dotation de la Communauté française          | 300.749          | 290.598          | 267.589          | 271.237          | 278.368          | 294.818          | 291.007          | -3,38%                      | -7,92%        | 1,36%        | 2,63%        | 5,91%         | -1,29%        | -3,24%         |
| Fonds budgétaire en matière de Loterie       |                  |                  | 4.425            | 4.602            | 4.585            | 4.578            | 4.904            |                             |               | 4,00%        | -0,37%       | -0,15%        | 7,12%         |                |
| <b>Recettes totales</b>                      | <b>4.865.922</b> | <b>5.052.882</b> | <b>4.961.942</b> | <b>5.215.962</b> | <b>5.326.017</b> | <b>5.796.905</b> | <b>6.203.041</b> | <b>3,84%</b>                | <b>-1,80%</b> | <b>5,12%</b> | <b>2,11%</b> | <b>8,84%</b>  | <b>7,01%</b>  | <b>27,48%</b>  |

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

**Tableau 31 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007 (en milliers EUR constants)**

|  | MONTANTS         |                  |                  |                  |                  |                  |                  | TAUX DE CROISSANCE REELS |               |               |               |               |               |                |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|  | 2001initial      | 2002initial      | 2003initial      | 2004initial      | 2005initial      | 2006initial      | 2007initial      | 2002/2001                | 2003/2002     | 2004/2003     | 2005/2004     | 2006/2005     | 2007/2006     | 2007/2001      |
| <b>Transferts du Pouvoir fédéral</b>         | <b>3.707.037</b> | <b>2.880.217</b> | <b>2.896.532</b> | <b>2.941.508</b> | <b>2.953.961</b> | <b>2.989.464</b> | <b>3.114.126</b> | <b>-22,30%</b>           | <b>0,57%</b>  | <b>1,55%</b>  | <b>0,42%</b>  | <b>1,20%</b>  | <b>4,17%</b>  | <b>-15,99%</b> |
| Dotation IPP                                 | 3.552.696        | 2.705.511        | 2.720.044        | 2.749.492        | 2.785.780        | 2.824.248        | 2.951.831        | -23,85%                  | 0,54%         | 1,08%         | 1,32%         | 1,38%         | 4,52%         | -16,91%        |
| Droit de tirage sur le MET                   | 154.341          | 174.706          | 176.488          | 172.864          | 168.181          | 165.216          | 162.295          | 13,19%                   | 1,02%         | -2,05%        | -2,71%        | -1,76%        | -1,77%        | 5,15%          |
| Recettes liées à la DLU                      | 0                | 0                | 0                | 19.152           | 0                | 0                | 0                |                          |               |               | -100,00%      |               |               |                |
| <b>Moyens issus du niveau régional</b>       | <b>858.135</b>   | <b>1.805.138</b> | <b>1.645.495</b> | <b>1.744.581</b> | <b>1.700.190</b> | <b>1.994.639</b> | <b>2.146.648</b> | <b>110,36%</b>           | <b>-8,84%</b> | <b>6,02%</b>  | <b>-2,54%</b> | <b>17,32%</b> | <b>7,62%</b>  | <b>150,15%</b> |
| Impôts régionaux                             | 510.611          | 1.460.915        | 1.435.214        | 1.485.836        | 1.542.888        | 1.771.166        | 1.983.978        | 186,11%                  | -1,76%        | 3,53%         | 3,84%         | 14,80%        | 12,02%        | 288,55%        |
| Taxes perçues par la RW                      | 59.472           | 49.662           | 35.754           | 98.040           | 41.209           | 35.439           | 33.358           | -16,50%                  | -28,01%       | 174,21%       | -57,97%       | -14,00%       | -5,87%        | -43,91%        |
| Autres recettes départementales              | 271.597          | 271.917          | 137.418          | 120.926          | 99.441           | 91.036           | 115.040          | 0,12%                    | -49,46%       | -12,00%       | -17,77%       | -8,45%        | 26,37%        | -57,64%        |
| Autres recettes de capital                   | 16.455           | 22.644           | 37.109           | 39.779           | 16.652           | 96.997           | 14.272           | 37,61%                   | 63,88%        | 7,19%         | -58,14%       | 482,51%       | -85,29%       | -13,27%        |
| <b>Transferts de la Communauté française</b> | <b>300.749</b>   | <b>285.904</b>   | <b>263.436</b>   | <b>261.655</b>   | <b>261.132</b>   | <b>271.436</b>   | <b>263.533</b>   | <b>-4,94%</b>            | <b>-7,86%</b> | <b>-0,68%</b> | <b>-0,20%</b> | <b>3,95%</b>  | <b>-2,91%</b> | <b>-12,37%</b> |
| Dotation de la Communauté française          | 300.749          | 285.904          | 259.150          | 257.289          | 256.901          | 267.285          | 259.165          | -4,94%                   | -9,36%        | -0,72%        | -0,15%        | 4,04%         | -3,04%        | -13,83%        |
| Fonds budgétaire en matière de Loterie       |                  |                  | 4.285            | 4.365            | 4.231            | 4.150            | 4.367            |                          |               | 1,86%         | -3,07%        | -1,91%        | 5,23%         |                |
| <b>Recettes totales</b>                      | <b>4.865.922</b> | <b>4.971.259</b> | <b>4.805.463</b> | <b>4.947.744</b> | <b>4.915.283</b> | <b>5.255.539</b> | <b>5.524.307</b> | <b>2,16%</b>             | <b>-3,34%</b> | <b>2,96%</b>  | <b>-0,66%</b> | <b>6,92%</b>  | <b>5,11%</b>  | <b>13,53%</b>  |

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

## Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2008 à 2017

### I. 6. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2007 à 2017 sont les suivantes :

Tableau 32. Paramètres macroéconomiques (en %)

|      | Indice des prix à la consommation | Indice "santé"* | Croissance réelle du PIB | Taux d'intérêt |
|------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|
| 2007 | 1,80%                             | 1,80%           | 2,32%                    | 4,19%          |
| 2008 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,16%                    | 4,27%          |
| 2009 | 1,80%                             | 1,80%           | 2,08%                    | 4,38%          |
| 2010 | 1,84%                             | 1,84%           | 2,10%                    | 4,38%          |
| 2011 | 1,87%                             | 1,87%           | 2,09%                    | 4,49%          |
| 2012 | 1,88%                             | 1,88%           | 1,98%                    | 4,49%          |
| 2013 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,06%                    | 4,43%          |
| 2014 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,06%                    | 4,43%          |
| 2015 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,06%                    | 4,43%          |
| 2016 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,06%                    | 4,43%          |
| 2017 | 1,86%                             | 1,86%           | 2,06%                    | 4,43%          |

\* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Les chiffres de ce tableau proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE.

De 2007 à 2012, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2007-2012* (mai 2007). A partir de 2013, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2010-2012.

En matière de démographie<sup>28</sup>, nous nous référons aux *Perspectives de population 2000-2050* réalisées conjointement par l'I.N.S. et le Bureau fédéral du Plan (septembre 2001) ; celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1<sup>er</sup> janvier des années 2001 à 2006. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau fédéral du Plan en avril 2007.

<sup>28</sup> Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

## **I. 7. Les recettes de la Région wallonne de 2008 à 2017**

Nous regroupons les recettes de l'Entité en fonction de leur origine institutionnelle. Dans notre outil de simulation, nous considérons d'abord les transferts du Pouvoir fédéral, puis les moyens issus du Pouvoir régional et, enfin, les transferts en provenance de la Communauté française.

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

### **I. 7. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral**

#### **1) La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité**

La dotation I.P.P. – hors intervention de solidarité – est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis.

##### *a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.*

Tout d'abord la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour<sup>29</sup>.

Comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis l'an passé pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme du paragraphe 2bis de l'article 33. Pour rappel, ce dernier prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004.

Nous avons noté dans notre rapport de l'an passé que la mise en œuvre du mécanisme prévu par l'article 33§2bis de la L.S.F. engendre des effets positifs pour la Région wallonne. En effet, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme. Ce résultat est conforme à l'objectif du législateur qui était de garantir un certain niveau de recettes aux Entités fédérées grâce à un filet de sécurité les prémunissant d'une croissance économique trop faible au cours de la période 1993-2004.

##### *b. Le terme négatif selon l'art.33bis*

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)<sup>30</sup>.

---

<sup>29</sup> Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

<sup>30</sup> A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation.

Le tableau suivant reprend les deux étapes du calcul. Rappelons qu'il s'agit uniquement des montants de la dotation I.P.P. au sens strict, c'est-à-dire sans l'intervention de solidarité (abordée au point suivant) et sans les moyens attribués par le Fédéral suite à la régionalisation de plusieurs compétences (étudiés au point 3).

**Tableau 33. Estimation de la dotation I.P.P. de la Région wallonne (en milliers EUR)**

|             | Dotation I.P.P. avant réduction | Terme négatif | Dotation I.P.P. après réduction |
|-------------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|
| <b>2008</b> | 3.525.839                       | 1.097.261     | 2.428.577                       |
| <b>2009</b> | 3.658.285                       | 1.133.515     | 2.524.770                       |
| <b>2010</b> | 3.797.701                       | 1.171.601     | 2.626.100                       |
| <b>2011</b> | 3.943.199                       | 1.211.338     | 2.731.861                       |
| <b>2012</b> | 4.088.516                       | 1.251.680     | 2.836.835                       |
| <b>2013</b> | 4.241.429                       | 1.293.893     | 2.947.536                       |
| <b>2014</b> | 4.400.768                       | 1.337.604     | 3.063.164                       |
| <b>2015</b> | 4.565.457                       | 1.382.869     | 3.182.588                       |
| <b>2016</b> | 4.736.439                       | 1.429.743     | 3.306.696                       |
| <b>2017</b> | 4.913.800                       | 1.478.287     | 3.435.514                       |

Source : calculs CERPE.

## **2) L'intervention de solidarité**

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

## **3) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences**

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de la description de la situation d'amorçage, les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences sont inclus dans le montant de la dotation I.P.P.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au Tableau 32.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant.

**Tableau 34. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)**

|             | Lois provinciale et communale | Agriculture et pêche maritime | Etablissements scientifiques | Commerce extérieur | Total         |
|-------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>2008</b> | 2.489                         | 16.689                        | 24.193                       | 5.168              | <b>48.540</b> |
| <b>2009</b> | 2.583                         | 17.343                        | 25.142                       | 5.362              | <b>50.430</b> |
| <b>2010</b> | 2.681                         | 18.033                        | 26.141                       | 5.566              | <b>52.421</b> |
| <b>2011</b> | 2.783                         | 18.754                        | 27.187                       | 5.780              | <b>54.503</b> |
| <b>2012</b> | 2.887                         | 19.485                        | 28.247                       | 5.992              | <b>56.611</b> |
| <b>2013</b> | 2.996                         | 20.256                        | 29.364                       | 6.216              | <b>58.833</b> |
| <b>2014</b> | 3.109                         | 21.058                        | 30.527                       | 6.450              | <b>61.143</b> |
| <b>2015</b> | 3.226                         | 21.891                        | 31.735                       | 6.691              | <b>63.543</b> |
| <b>2016</b> | 3.348                         | 22.758                        | 32.991                       | 6.941              | <b>66.037</b> |
| <b>2017</b> | 3.474                         | 23.658                        | 34.296                       | 7.201              | <b>68.630</b> |

Source : calculs CERPE.

#### **4) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail**

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en terme nominal.

## I. 7. 2. Les moyens issus du niveau régional

### 1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour estimer le produit des ces différents impôts, nous partons du dernier montant fourni dans les documents budgétaires et nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100%.

Notons encore que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Au budget, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2007.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant.

**Tableau 35. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)**

|             | <b>Impôts régionaux</b> | <b>Intérêts et amendes</b> | <b>Total</b>     |
|-------------|-------------------------|----------------------------|------------------|
| <b>2008</b> | 2.300.981               | 16.871                     | <b>2.317.852</b> |
| <b>2009</b> | 2.391.188               | 17.174                     | <b>2.408.363</b> |
| <b>2010</b> | 2.486.244               | 17.490                     | <b>2.503.734</b> |
| <b>2011</b> | 2.585.660               | 17.817                     | <b>2.603.477</b> |
| <b>2012</b> | 2.686.473               | 18.152                     | <b>2.704.625</b> |
| <b>2013</b> | 2.792.793               | 18.490                     | <b>2.811.283</b> |
| <b>2014</b> | 2.903.321               | 18.835                     | <b>2.922.155</b> |
| <b>2015</b> | 3.018.223               | 19.186                     | <b>3.037.408</b> |
| <b>2016</b> | 3.137.672               | 19.543                     | <b>3.157.215</b> |
| <b>2017</b> | 3.261.848               | 19.907                     | <b>3.281.755</b> |

Source : calculs CERPE.

## 2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2007 et supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation. Pour la vente des actions Arcelor (90.000 milliers EUR) qui n'a pu avoir lieu en 2007, nous ne comptabilisons pour l'instant aucun montant pour nos projections puisque nous ne savons pas encore quand elle aura effectivement lieu.

### I. 7. 3. Les transferts de la Communauté française

#### 1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR. Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère<sup>31</sup>.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne – tout comme la Cocof – s'est à nouveau engagée à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Ainsi, de 1, ce curseur est passé à 1,375 en 2003. En 2006, il est descendu à 1,34375 et il vaut désormais 1,31250 en 2007 (le coefficient devrait continuer à baisser progressivement pour redevenir égal à 1 en 2010).

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

**Tableau 36 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)**

|             | Dotation initiale<br>(1) | Effort lié à l'accord<br>de 2000<br>(2) | Effort lié à Val<br>Duchesse<br>(3) | Dotation effective<br>(1) – (2) – (3) |
|-------------|--------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>2008</b> | 385.048                  | 67.328                                  | 19.831                              | <b>297.889</b>                        |
| <b>2009</b> | 390.507                  | 69.940                                  | 9.916                               | <b>310.652</b>                        |
| <b>2010</b> | 396.179                  | 72.287                                  | -                                   | <b>323.892</b>                        |
| <b>2011</b> | 402.051                  | 73.637                                  | -                                   | <b>328.414</b>                        |
| <b>2012</b> | 408.081                  | 75.024                                  | -                                   | <b>333.058</b>                        |
| <b>2013</b> | 414.159                  | 76.421                                  | -                                   | <b>337.738</b>                        |
| <b>2014</b> | 420.350                  | 77.845                                  | -                                   | <b>342.505</b>                        |
| <b>2015</b> | 426.656                  | 79.295                                  | -                                   | <b>347.361</b>                        |
| <b>2016</b> | 433.080                  | 80.772                                  | -                                   | <b>352.308</b>                        |
| <b>2017</b> | 439.623                  | 82.276                                  | -                                   | <b>357.347</b>                        |

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

<sup>31</sup> A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

## 2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice de la Loterie Nationale (27,44%) aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne<sup>32</sup>.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 225.000 milliers EUR pour l'année 2006 (répartition provisoire, M.B.01/07/2006) que nous faisons évoluer en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation dès 2007. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2007 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (section III.3.1).

**Tableau 37. Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)**

|      | Fonds Loterie |
|------|---------------|
| 2008 | 5.046         |
| 2009 | 5.131         |
| 2010 | 5.211         |
| 2011 | 5.288         |
| 2012 | 5.365         |
| 2013 | 5.459         |
| 2014 | 5.555         |
| 2015 | 5.647         |
| 2016 | 5.742         |
| 2017 | 5.836         |

Source : calculs CERPE.

<sup>32</sup> Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

## **I. 8. Les dépenses de la Région wallonne de 2008 à 2017**

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt de la dette indirecte, directe et reprise ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

### **I. 8. 1. Les dépenses primaires particulières**

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

- 1) les dépenses de personnel liées à l'indice santé ;
- 2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- 3) les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
- 4) les crédits à la SOFICO ;
- 5) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
- 6) le 1<sup>er</sup> axe du Plan Tonus communal ;
- 7) le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
- 8) le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- 9) la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
- 10) certains moyens transférés à la Communauté germanophone ;
- 11) les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. ;
- 12) les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
- 13) les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect :
  - (a) le C.R.A.C. ;
  - (b) le F.A.D.E.L.S. ;
  - (c) l'emprunt de soudure ;
- 14) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C. ;
- 15) Dotation à l'AWEX ;
- 16) Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI ;
- 17) Dotation à la Sowaer ;
- 18) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW) ;
- 19) et enfin, la provision conjoncturelle.

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

#### **1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé**

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2008-2017, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2007 (soit 422.921 milliers de EUR) que nous lions à l'indice santé.

## 2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Pour rappel, ce Fonds d'égalisation ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95. En 2006 initial, ce Fonds avait été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel qu'à consenti la Région wallonne pour permettre à la Belgique de respecter ses engagements dans le cadre du Pacte de stabilité européen. En 2007, la Région en fait un Fonds de désendettement pour la Wallonie (70.000 milliers EUR).

Ne sachant pas si cet effort de désendettement sera récurrent, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

## 3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2007 initial. Rappelons l'apparition en 2007 de la D.O.32 relative à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

**Tableau 38 : Le profil d'ordonnement retenu pour les cofinancements européens (en milliers EUR)**

|  | 2007           | 2008           | 2009          | 2010          |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Cofinancements européens                           | 134.869        | 75.000         | -             | -             |
| Cofinancements européens : programmation 2007-2013 | 10.000         | 60.000         | 90.000        | 90.000        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>144.869</b> | <b>135.000</b> | <b>90.000</b> | <b>90.000</b> |

Source : Exposé général du budget 2007 initial ; calculs CERPE.

La projection pluriannuelle de l'Exposé général s'arrête en 2010. Cependant, dans notre simulateur, nous considérons que la Région wallonne percevra 90.000 milliers EUR de 2011 à 2017.

## 4) Les crédits à la SOFICO

Nous distinguons ici les deux interventions de la Région wallonne envers la SOFICO qui font partie du programme d'investissement de cette dernière, relevées dans les documents budgétaires de 2007 initial.

### a) Achats de biens et services

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 50 (Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Pour les projections, nous reprenons le montant figurant au budget 2007, soit 36.500 milliers EUR. En effet, cette hypothèse nous paraît réaliste puisque le montant dépend du degré d'utilisation des infrastructures et que celui-ci semble proche d'un niveau d'équilibre. Pour rappel, le montant figurant aux budgets s'élève à 36.500 milliers EUR depuis 2003<sup>33</sup>.

### b) Convention de commissionnement avec la SOFICO

Le deuxième poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation est reprise au programme 01 de la DO 51 (Réseau routier).

<sup>33</sup> Pour information, en 2002, année d'apparition de cette dépense, elle s'élevait à 36.360 milliers EUR.

Pour notre simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment qu'à partir de 2004, la Région wallonne verse à la SOFICO une annuité de 8.400 milliers EUR, pour une durée de 20 ans<sup>34</sup>.

**Tableau 39 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)**

|  | 2008 - 2017   |
|--|---------------|
| DO 50, programme 2<br>Achat de biens et services (SOFICO)  | 36 500        |
| DO 51, programme 1<br>Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg | 8 400         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>44 900</b> |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

### 5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde relative à la couverture des engagements sociaux est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face. Ne disposant pas des informations nécessaires au calcul de cette deuxième partie, nous indexons le montant global sur l'ensemble de la période de projection.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%. Nous avons donc modélisé cette hypothèse dans notre simulateur.

Enfin, la subvention d'investissements d'exploitation qui devait être fixée annuellement à 30.655 milliers EUR est passée à 32.128 milliers EUR en 2007. C'est donc ce dernier chiffre que nous gardons constant (en nominal) pour nos projections.

**Tableau 40 : Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)**

|             | Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C. | Exploitation de la S.R.W.T. | Investissements d'exploitation | Total          |
|-------------|---|-----------------------------|--------------------------------|----------------|
| <b>2008</b> | 305.239   | 27.757                      | 32.128                         | <b>365.125</b> |
| <b>2009</b> | 313.787   | 28.257                      | 32.128                         | <b>374.172</b> |
| <b>2010</b> | 322.691   | 28.776                      | 32.128                         | <b>383.595</b> |
| <b>2011</b> | 331.945   | 29.314                      | 32.128                         | <b>393.387</b> |
| <b>2012</b> | 341.515   | 29.866                      | 32.128                         | <b>403.508</b> |
| <b>2013</b> | 351.291   | 30.422                      | 32.128                         | <b>413.841</b> |
| <b>2014</b> | 361.348   | 30.989                      | 32.128                         | <b>424.465</b> |
| <b>2015</b> | 371.692   | 31.566                      | 32.128                         | <b>435.386</b> |
| <b>2016</b> | 382.333   | 32.154                      | 32.128                         | <b>446.615</b> |
| <b>2017</b> | 393.278   | 32.753                      | 32.128                         | <b>458.159</b> |

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2007 initial ; calculs CERPE.

<sup>34</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 3bis), pp. 18-19.

## 6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Rappelons que le 1<sup>er</sup> axe du Plan Tonus communal concerne l'octroi d'aides exceptionnelles à toutes les communes de Wallonie.

Ce Plan prévu à l'origine pour les années 2001 à 2003 a été prolongé. Le programme justificatif 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise que dans le cadre de la sortie du Plan Tonus, la réforme du Fonds des Communes doit être concrétisée. Le montant actuellement consacré au Plan Tonus devant être à terme être intégré au Fonds des Communes.

Comme nous ne tenons pas compte de cette future réforme, nous supposons donc le prolongement des aides de la Région sur la période 2008-2017, pour un montant identique à celui inscrit au budget 2007 initial, à savoir 46.500 milliers de EUR.

Concernant le montant de 10.000 milliers EUR inscrit pour la refinancement du Fonds des Communes qui devrait être transféré à l'axe 1 Tonus à l'ajustement (voir point 7 de la section II.2.1), nous préférons le mettre à zéro sur la période projection dans l'attente de plus amples informations.

## 7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

### a) *Le Fonds des Provinces*

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget pour 2007 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997<sup>35</sup>, les montants attribués aux Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

**Tableau 41 : Le Fonds des Provinces (en milliers de EUR)**

|      | Fonds des Provinces |
|------|---------------------|
| 2008 | 134.780             |
| 2009 | 137.207             |
| 2010 | 139.728             |
| 2011 | 142.338             |
| 2012 | 145.018             |
| 2013 | 147.719             |
| 2014 | 150.471             |
| 2015 | 153.274             |
| 2016 | 156.129             |
| 2017 | 159.037             |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2007 initial ; calculs CERPE.

### b) *Le Fonds des Communes*

Pour la projection, nous partons du montant inscrit pour le Fonds des Communes au budget 2007 (hors refinancement donc) et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du décret du 20 juillet 1989<sup>36</sup>, les montants attribués au Fonds des Communes sont actuellement liés à l'indice des prix à la consommation<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

<sup>36</sup> Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

<sup>37</sup> Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

**Tableau 42 : Le Fonds des Communes (en milliers de EUR)**

|      | Fonds des Communes |
|------|--------------------|
| 2008 | 945.140            |
| 2009 | 962.156            |
| 2010 | 979.835            |
| 2011 | 998.137            |
| 2012 | 1.016.931          |
| 2013 | 1.035.874          |
| 2014 | 1.055.170          |
| 2015 | 1.074.825          |
| 2016 | 1.094.846          |
| 2017 | 1.115.240          |

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2007 initial ; calculs CERPE.

### **8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie**

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéficiaires de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point 2 de la section III.2.3).

### **9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux**

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2007 initial, soit 39.670 millions EUR et le maintenons constant en terme nominal de 2008 à 2017.

### **10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone**

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées les dotations pour le transfert de compétences en matière d'emploi, pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

#### *a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi*

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2007 initial et l'indexons sur toute la période de projection.

*b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés*

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus<sup>38</sup> ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police<sup>39</sup> ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2007 et nous l'indexons sur toute la période de projection.

*c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques*

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d'emploi, nous reprenons donc le montant 2007 initial et l'indexons pour la période 2008-2017.

---

<sup>38</sup> A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

<sup>39</sup> Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

*d) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne*

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication<sup>40</sup>, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves<sup>41</sup> ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

**Tableau 43 : Les moyens particulières transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)**

|             | Emploi | Pouvoirs subordonnés | Monuments et sites et fouilles archéologiques | Politique des télécommunications | Transport scolaire interne | Total         |
|-------------|--------|----------------------|---|----------------------------------|----------------------------|---------------|
| <b>2008</b> | 11.668 | 18.665               | 1.862   | 75                               | 75                         | <b>32.345</b> |
| <b>2009</b> | 11.878 | 19.001               | 1.895   | 75                               | 75                         | <b>32.925</b> |
| <b>2010</b> | 12.096 | 19.351               | 1.930   | 75                               | 75                         | <b>33.527</b> |
| <b>2011</b> | 12.322 | 19.712               | 1.966   | 75                               | 75                         | <b>34.150</b> |
| <b>2012</b> | 12.554 | 20.083               | 2.003   | 75                               | 75                         | <b>34.791</b> |
| <b>2013</b> | 12.788 | 20.457               | 2.041   | 75                               | 75                         | <b>35.436</b> |
| <b>2014</b> | 13.026 | 20.838               | 2.079   | 75                               | 75                         | <b>36.093</b> |
| <b>2015</b> | 13.269 | 21.227               | 2.117   | 75                               | 75                         | <b>36.763</b> |
| <b>2016</b> | 13.516 | 21.622               | 2.157   | 75                               | 75                         | <b>37.445</b> |
| <b>2017</b> | 13.768 | 22.025               | 2.197   | 75                               | 75                         | <b>38.139</b> |

Source : calculs CERPE.

### **11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.**

Nous reprenons ici trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. qui figurent au budget de la Région wallonne.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues jusqu'en 2009 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos projections puis mettons le poste à zéro dès 2010.

La seconde intervention est versée à la S.P.G.E. afin de lui permettre de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Les dépenses sont évaluées à 20,5 millions EUR et le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 milliers

<sup>40</sup> Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

<sup>41</sup> Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

EUR<sup>42</sup>. Le premier versement ayant été opéré en 2004, nous estimons que cette intervention sera inscrite au budget wallon jusqu'en 2011.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant (en nominal) sur toute notre période de projection.

## **12) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW)**

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévues sur quatre ans à partir de 2006 (et pour un total de un milliard EUR) n'ont pas été budgétées poste par poste. Nous ne disposons dès lors que du montant global des moyens consacrés à ce plan à savoir 233.670 milliers EUR en 2008 et 312.353 milliers EUR en 2009. La projection pluriannuelle de l'Exposé général 2007 mentionne également un montant de 312.353 milliers EUR pour les APAW en 2010. Selon nos informations, cela serait dû au fait que la plupart des mesures mises en œuvre sont récurrentes. Néanmoins, comme ces dépenses sont fonction des décisions qui seront prises lors de la nouvelle législature régionale, nous préférons mettre ce poste à zéro dès 2010.

Rappelons que nous n'avons pas intégré dans nos projections des recettes le report de la vente des actions Arcelor pour 90.000 milliers EUR servant à dégager des marges financières pour les APAW. Dès lors, nous n'intégrons pas dans nos projections des dépenses APAW les 90.000 milliers EUR de dépenses correspondants.

## **13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect**

### **(a) Le C.R.A.C.**

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-dessous ces crédits classés en dépenses primaires particulières.

Les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont normalement fixes dans le temps.

Rappelons que quatre allocations ont néanmoins été revues à la baisse en 2006 dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Les montants augmentent ensuite progressivement, pour retrouver en 2009 les montants des annuités de base (soit les montants de l'année 2005).

Notre projection de ces différentes allocations est reprise dans le tableau ci-dessous. Nous reprenons également le montant 2007 initial à titre de rappel.

---

<sup>42</sup> Source : programme justificatif du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

**Tableau 44 : Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)**

|       |   | 2007<br>initial | 2008          | 2009-<br>2017 |
|-------|---|-----------------|---------------|---------------|
| 12.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics | 400             | 400           | 400           |
| 13.03 | Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets   | 0               | 0             | 0             |
| 14.01 | Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces <sup>43</sup>   | 38.423          | 34.325        | 43.413        |
| 14.01 | Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité  | 1.500           | 1.500         | 1.500         |
| 14.05 | Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures   | 4.637           | 4.267         | 5.397         |
| 15.05 | Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)   | 3.000           | 3.000         | 3.000         |
| 17.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières   | 17.007          | 23.306        | 29.605        |
| 17.04 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées   | 4.079           | 5.589         | 7.100         |
| 17.06 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph   | 600             | 600           | 600           |
| 18.01 | Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques  | 1.200           | 1.200         | 1.200         |
|       | <b>Total</b>  | <b>70.846</b>   | <b>74.187</b> | <b>92.215</b> |

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 initial, informations transmises par la Région wallonne et calculs CERPE.

### (b) Le F.A.D.E.L.S.

Suite à la refonte complète du système (voir section I.2.1, point 13b), nos hypothèses de projection sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire sur toute la période de projection. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (Tableau 32).

### (c) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour toute la période de projection, nous partons du montant de cette garantie pour 2007 et nous l'indexons chaque année.

<sup>43</sup> Notons que le montant inscrit pour ce poste en 2007 est supérieur au montant 2008. Selon les informations transmises par la Région wallonne, la Région est liée pour ce poste à Dexia par une convention et ne pouvait dès lors inscrire un montant inférieur à 38.423 milliers EUR pour l'allocation 2007. Une recette inscrite en contre partie prévoit un remboursement du CRAC afin de produire la réduction prévue dans le cadre des APAW. Nous n'avons malheureusement pas pu identifier cette recette dans le budget.

#### **14) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.**

L'évolution de cette subvention est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

#### **15) Dotation à l'AWEX**

Le nouveau contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier dernier. Selon le communiqué du Gouvernement, la dotation octroyée à l'AWEX sera adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Notons que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

#### **16) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI**

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Cependant, suite à la mise en œuvre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, des marges budgétaires ont dû être dégagées et un effort a été réalisé en 2006 (à concurrence de 20.000 milliers EUR) et en 2007 (à concurrence de 13.000 milliers EUR). Un effort doit encore être réalisé en 2008, à concurrence de 7.000 milliers EUR. Dès 2009, l'annuité retrouve son niveau initial de 36.000 milliers EUR et le garde sur toute la période de projection.

#### **17) Dotation à la Sowaer**

Cette dotation à la Sowaer attachée à un financement alternatif est apparue pour la première fois en 2001 ajusté (9.410 milliers EUR). En 2002, elle s'élevait à 22.782 milliers EUR et a diminué progressivement chaque année pour atteindre 19.417 milliers EUR en 2005 et se stabiliser à ce niveau en 2006 initial. En 2007, le montant passe à 19.624 milliers EUR. Néanmoins, nous avons décidé de maintenir ce poste constant en nominal sur toute notre période de projection.

#### **18) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)**

Nous reprenons ici les deux interventions financières en faveur de la Sowafinal destinées à couvrir les charges annuelles découlant d'une part du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et d'autre part du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Ces interventions s'élèvent à 2.000 milliers EUR chacune depuis leur apparition au budget 2006 initial. Nous les maintenons constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

#### **19) La provision conjoncturelle**

Cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente qui a été constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

### **I. 8. 2. Les dépenses primaires ordinaires**

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

Abordons maintenant l'estimation des charges d'intérêt et des charges d'amortissement de la dette indirecte.

### **I. 8. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte**

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006, les charges y afférentes seront traitées au point suivant (III.3.4).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2007, selon nos calculs, deux encours non nuls en dette indirecte. Il s'agit des encours de la S.W.D.E. et du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S<sup>44</sup>. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2007. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Il existe cependant une particularité pour l'encours F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S<sup>45</sup>. En effet, en ce qui concerne l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Le montant des intérêts inscrit au budget ne faisant pas la distinction entre ces deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2007 sur toute la période de projection. Les amortissements quant à eux sont toujours calculés en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Comme cette dernière est supposée constante, les amortissements sont aussi constants dans le temps.

Nous présentons maintenant les projections relatives aux encours de la dette indirecte (Tableau 45). Pour chaque emprunt (dont l'encours est non nul), nous reprenons les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours calculés conformément à notre méthodologie.

---

<sup>44</sup> Pour rappel, les trois encours IFPME consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003 vont faire l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe d'ici à l'ajustement budgétaire 2007.

<sup>45</sup> Notons que l'encours des emprunts des communes faisait également l'objet de projections particulières mais il s'est éteint en 2006.

Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous les reprenons au bas du tableau. Les charges d'intérêt (et d'amortissement) de ces deux encours sont reprises à titre indicatif puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (III.3.1, points 13a et 13b).

**Tableau 45 : Projections relatives aux encours de la dette indirecte (en milliers EUR)**

|                                   | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>S.W.D.E.</b>                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Intérêts                          | 289              | 220              | 149              | 76               | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| Amortissements                    | 1.988            | 2.057            | 2.128            | 2.187            | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| Encours au 31/12                  | 6.372            | 4.315            | 2.187            | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| <b>FLFNW/SRWL-SWCS</b>            |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Intérêts                          | 35               | 35               | 35               | 35               | 35               | -                | -                | -                | -                | -                |
| Amortissements                    | 1.862            | 1.862            | 1.862            | 1.862            | 1.835            | -                | -                | -                | -                | -                |
| Encours au 31/12                  | 7.421            | 5.559            | 3.697            | 1.835            | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| <b>Total des intérêts</b>         | <b>324</b>       | <b>255</b>       | <b>184</b>       | <b>111</b>       | <b>35</b>        | -                | -                | -                | -                | -                |
| <b>Total des amortissements</b>   | <b>3.850</b>     | <b>3.919</b>     | <b>3.990</b>     | <b>4.049</b>     | <b>1.835</b>     | -                | -                | -                | -                | -                |
| <b>Total des encours au 31/12</b> | <b>13.794</b>    | <b>9.875</b>     | <b>5.885</b>     | <b>1.835</b>     | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| <b>Dette résiduelle Fadels</b>    |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Intérêts                          | 33.073           | 33.776           | 34.588           | 34.572           | 35.505           | 35.512           | 35.044           | 35.044           | 35.044           | 35.044           |
| Amortissements                    | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| Encours au 31/12                  | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          | 790.210          |
| <b>Emprunt de Soudure</b>         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Intérêts                          | 24.886           | 25.343           | 25.817           | 26.303           | 26.793           | 27.292           | 27.800           | 28.318           | 28.845           | 29.383           |
| Amortissements                    | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                | -                |
| Encours au 31/12                  | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          | 795.354          |
| <b>Total des encours au 31/12</b> | <b>1.599.358</b> | <b>1.595.439</b> | <b>1.591.449</b> | <b>1.587.399</b> | <b>1.585.564</b> | <b>1.585.564</b> | <b>1.585.564</b> | <b>1.585.564</b> | <b>1.585.564</b> | <b>1.585.564</b> |

Source : calculs CERPE.

Avant de passer à la section suivante, rappelons que les amortissements de la dette indirecte sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

#### **I. 8. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise**

Comme nous venons de le rappeler au point précédent, la dette reprise est intégrée à la dette directe depuis 2006 (excepté les trois encours IFPME consolidés postérieurement qui le seront dès l'ajustement 2007). Le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2007 initial (soit *1.240 millions de EUR*, montant constant depuis 2004).

Quant aux charges de la dette directe à long terme, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$
$$\text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer Ex post}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 32.

Pour calculer la variation de l'encours direct et repris, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2007 à 2009 (voir infra, section IV.4.6), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté<sup>46</sup>. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons cependant que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Enfin, rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

---

<sup>46</sup> Aucune décision n'ayant été prise au-delà de 2009, nous supposons un objectif budgétaire nul de 2010 à 2017.

## **I. 9. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne**

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons *le solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

### **I. 9. 1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC**

Pour l'année 2007, le montant inscrit au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices.

Manquant d'informations concernant l'évolution de ce poste, nous le mettons à zéro sur toute la période de projection.

### **I. 9. 2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation**

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9.

Au budget 2007 initial, nous totalisons pour cette correction 37.924 milliers EUR, constitués par :

- les amortissements de la dette indirecte (ainsi que le montant d'amortissement mentionné pour l'IFPME) ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion pour 14.979 milliers EUR (reprises au programme 50.04);
- la convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg (figurant au programme 51.01) ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles (inscrite au programme 53.03).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année les estimations de ces trois postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section III.3.3 (voir Tableau 45). L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point 4 de la section III.3.1, il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

### **I. 9. 3. La sous-utilisation de crédits**

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 167.000 milliers EUR au budget 2007 initial (soit 2,65% des dépenses primaires).

Pour la période de projection 2008-2017, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

### **I. 9. 4. Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets**

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2007 initial s'élève à 147.520 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de l'évolution de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses.

En recettes, il s'agit de moyens classés dans la catégorie « autres recettes de capital » : les montants sont indexés sur la période 2008-2017. En dépenses, il s'agit de crédits classés en dépenses primaires ordinaires et donc indexés également, à l'exception des postes suivants classés en dépenses primaires particulières (voir section III.3.1) : les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. (programme 13.05), l'intervention – désormais nulle – dans le capital de la SOFICO (53.03), l'allocation aux Spin off et Spin out (11.02) ainsi que les investissements et participations pour les pôles de compétitivité (31.02) qui font partie du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon mais qui sont nulles en 2007 et enfin, les avances récupérables aux entreprises pour les pôles de compétitivité (12.03). Ce dernier poste est également attaché aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Comme nous ne disposons que de l'évolution du montant total des crédits attachés au « Plan Marshall » et non pas de l'évolution poste par poste, les projections pour les allocations qui y sont relatives sont nulles sur la période de projection.

A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

### I. 9. 5. Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

**Tableau 46 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)**

|             | Périmètre de consolidation | Codes 9 | Sous-utilisation de crédits | Codes 8 | Total des corrections |
|-------------|----------------------------|---------|-----------------------------|---------|-----------------------|
| <b>2008</b> | 0                          | 38.055  | 0                           | 143.209 | <b>181.264</b>        |
| <b>2009</b> | 0                          | 37.039  | 0                           | 145.565 | <b>182.603</b>        |
| <b>2010</b> | 0                          | 37.563  | 0                           | 140.812 | <b>178.375</b>        |
| <b>2011</b> | 0                          | 38.105  | 0                           | 143.346 | <b>181.452</b>        |
| <b>2012</b> | 0                          | 38.649  | 0                           | 141.983 | <b>180.632</b>        |
| <b>2013</b> | 0                          | 36.923  | 0                           | 144.605 | <b>181.528</b>        |
| <b>2014</b> | 0                          | 35.585  | 0                           | 147.277 | <b>182.862</b>        |
| <b>2015</b> | 0                          | 36.091  | 0                           | 149.998 | <b>186.090</b>        |
| <b>2016</b> | 0                          | 36.607  | 0                           | 152.771 | <b>189.378</b>        |
| <b>2017</b> | 0                          | 37.132  | 0                           | 155.594 | <b>192.727</b>        |

Sources : Documents budgétaires de 2007 initial ; calculs CERPE.

### I. 9. 6. Les objectifs budgétaires

La Conférence interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2005 a permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005 à 2009. Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections (OCPP, Fadels, ...).

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2007 a été revu lors de divers Comité de concertation pour être définitivement fixé à 36.080 milliers EUR. Pour les années suivantes, à savoir 2008 et 2009, nous reprenons les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones négociés depuis lors. Rappelons également qu'en 2006, la Région wallonne s'est engagée à réaliser un effort additionnel en faveur du Fédéral pour un montant de 85,94 millions EUR (Comité de concertation du 26 octobre 2005). Cet effort devant être récupéré à concurrence de 50% en 2008 et 50% en 2009, nous réduisons donc les objectifs budgétaires de ces deux années de 42,97 millions EUR. Nous obtenons alors les montants repris dans le tableau ci-après (en millions EUR) :

**Tableau 47 : Les objectifs budgétaires 2008 et 2009 (en millions EUR)**

| Région wallonne                                       | 2008           | 2009           |
|---|----------------|----------------|
| <b>Accord de coopération 15/12/2000</b>               | <b>-49,58</b>  | <b>-27,27</b>  |
| Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances | 3,46           | 3,46           |
| OCPP  | 106,5          | 106,5          |
| FADELS  | -42,71         | -42,18         |
| <b>Trajectoire CIFB 01/06/2005</b>                    | <b>17,67</b>   | <b>40,51</b>   |
| Transfert intra-francophone CF                        | 5,56           | 5,56           |
| Transfert Communauté germanophone                     | 0,14           | 0,14           |
| Transfert Bruxelles (Code 8)                          | 3,58           | 3,58           |
| Récupération de l'effort additionnel 2006             | <b>- 42,97</b> | <b>- 42,97</b> |
| <b>Trajectoire nouvelle législature</b>               | <b>- 16,02</b> | <b>6,82</b>    |

Source : CIFB du 1er juin 2005, informations transmises par la Région wallonne et calculs CERPE.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe, indirecte et reprise pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct (et repris), comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.4<sup>47</sup>.

---

<sup>47</sup> Pour rappel, en cas de solde net à financer Ex ante positif, l'endettement est supposé constant (voir section IV.3.4)

## Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne.

Nous partons des recettes et des dépenses considérées dans le simulateur pour 2007 et analysées dans la première partie de la note, et nous les projetons sur la période 2008-2017.

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section III.2).

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans nos tableaux pour 2007 ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Comme précédemment, nous avons préféré ici dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section III.3.1).

Les soldes ainsi que les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (voir section III.4). Rappelons que le solde de financement SEC95 ne peut pas excéder les objectifs budgétaires négociés en Comité de concertation.

Nous reprenons dans nos tableaux de simulation les objectifs budgétaires fixés en Comité de concertation pour les exercices 2007 à 2009 et nous y comparons le solde de financement (en l'absence de décision concernant les objectifs budgétaires des années suivantes, nous les supposons nul à partir de 2010). Pour rappel, si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de référence pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

**Tableau 48 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017 (en milliers EUR)**

|  | 2007             | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Recettes totales</b>  | <b>6.203.041</b> | <b>6.371.386</b> | <b>6.608.808</b> | <b>6.858.148</b> | <b>7.109.237</b> | <b>7.365.017</b> |
| <b>dont transferts du Pouvoir fédéral</b>                              | <b>3.496.738</b> | <b>3.564.550</b> | <b>3.695.264</b> | <b>3.832.432</b> | <b>3.975.576</b> | <b>4.121.788</b> |
| - Dotation IPP (avec intervention de solidarité)                       | 3.268.003        | 3.333.776        | 3.462.599        | 3.597.775        | 3.738.838        | 3.882.942        |
| - Droit de tirage sur le budget du MET                                 | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          |
| - Transfert de 4 compétences (Lambermont)                              | 46.500           | 48.540           | 50.430           | 52.421           | 54.503           | 56.611           |
| <b>dont moyens issus du niveau régional</b>                            | <b>2.410.392</b> | <b>2.503.901</b> | <b>2.597.761</b> | <b>2.696.613</b> | <b>2.799.958</b> | <b>2.904.806</b> |
| - Impôts régionaux   | 2.227.736        | 2.317.852        | 2.408.363        | 2.503.734        | 2.603.477        | 2.704.625        |
| - Taxes perçues par la RW  | 37.457           | 38.153           | 38.840           | 39.553           | 40.292           | 41.051           |
| - Autres recettes  | 145.199          | 147.896          | 150.559          | 153.325          | 156.189          | 159.130          |
| <b>dont transfert en provenance de la Communauté française</b>         | <b>295.911</b>   | <b>302.934</b>   | <b>315.783</b>   | <b>329.103</b>   | <b>333.703</b>   | <b>338.423</b>   |
| - Dotation de la Communauté française                                  | 291.007          | 297.889          | 310.652          | 323.892          | 328.414          | 333.058          |
| - Fonds budgétaire en matière de Loterie                               | 4.904            | 5.046            | 5.131            | 5.211            | 5.288            | 5.365            |
| <b>Dépenses primaires totales</b>                                      | <b>6.289.093</b> | <b>6.281.132</b> | <b>6.444.194</b> | <b>6.233.787</b> | <b>6.346.907</b> | <b>6.458.333</b> |
| <b>dont dépenses primaires ordinaires</b>                              | <b>3.459.414</b> | <b>3.523.576</b> | <b>3.587.011</b> | <b>3.652.921</b> | <b>3.721.155</b> | <b>3.791.219</b> |
| <b>dont dépenses particulières</b>                                     | <b>2.829.679</b> | <b>2.757.556</b> | <b>2.857.183</b> | <b>2.580.866</b> | <b>2.625.753</b> | <b>2.667.113</b> |
| - Dépenses de personnel  | 422.921          | 430.777          | 438.533          | 446.591          | 454.933          | 463.498          |
| - Fonds d'égalisation des budgets                                      | 70.000           | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| - CRAC   | 70.846           | 74.187           | 92.215           | 92.215           | 92.215           | 92.215           |
| - SOFICO   | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 44.900           |
| - FADELS   | 33.073           | 33.073           | 33.073           | 33.776           | 34.588           | 34.572           |
| - SOUDURE  | 24.000           | 24.446           | 24.886           | 25.343           | 25.817           | 26.303           |
| - Cofinancements européens   | 144.869          | 135.000          | 90.000           | 90.000           | 90.000           | 90.000           |
| - Intervention en faveur des TEC et de la SRWT                         | 356.138          | 365.125          | 374.172          | 383.595          | 393.387          | 403.508          |
| - Fonds des provinces et des communes                                  | 1.070.225        | 1.079.920        | 1.099.362        | 1.119.562        | 1.140.475        | 1.161.949        |
| - 1 <sup>er</sup> axe Plan Tonus communal                              | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 46.500           |
| - Fonds budgétaire en matière de Loterie                               | 4.904            | 5.046            | 5.131            | 5.211            | 5.288            | 5.365            |
| - Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier      | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 39.670           |
| - Certains moyens pour la Communauté germanophone                      | 31.758           | 32.345           | 32.925           | 33.527           | 34.150           | 34.791           |
| - Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)                | 12.347           | 12.347           | 12.347           | 5.147            | 5.147            | 1.181            |
| - Subvention fonctionnement Forem et gestion du P.R.C                  | 87.861           | 90.372           | 92.902           | 95.539           | 98.278           | 101.112          |
| - Dotation à l'Awex  | 56.504           | 57.554           | 58.590           | 59.666           | 60.781           | 61.925           |
| - Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement du PEI       | 23.000           | 29.000           | 36.000           | 36.000           | 36.000           | 36.000           |
| - Dotation à la SOWAER   | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 19.624           |
| - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon                            | 221.539          | 233.670          | 312.353          | 0                | 0                | 0                |
| - Interventions vers Sowafinal (charges fin. Alternatifs, hors APAW)   | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 4.000            |
| - Provision conjoncturelle   | 45.000           | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>-86.052</b>   | <b>90.255</b>    | <b>164.614</b>   | <b>624.361</b>   | <b>762.329</b>   | <b>906.685</b>   |
| <b>- Charges d'intérêt totales</b>                                     | <b>193.707</b>   | <b>190.674</b>   | <b>195.169</b>   | <b>196.606</b>   | <b>196.712</b>   | <b>196.818</b>   |
| - Charges d'intérêt à court terme                                      | 1.240            | 1.240            | 1.240            | 1.240            | 1.240            | 1.240            |
| - Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)                  | 176.912          | 189.110          | 193.674          | 195.182          | 195.361          | 195.543          |
| - Charges d'intérêt sur la dette indirecte                             | 15.555           | 324              | 255              | 184              | 111              | 35               |
| <b>Solde net à financer</b>  | <b>-279.759</b>  | <b>-100.419</b>  | <b>-30.555</b>   | <b>427.755</b>   | <b>565.617</b>   | <b>709.866</b>   |
| <b>- Charges d'amortissement totales</b>                               | <b>5.618</b>     | <b>5.305</b>     | <b>3.850</b>     | <b>3.919</b>     | <b>3.990</b>     | <b>4.049</b>     |
| <b>Solde brut à financer</b>   | <b>-285.377</b>  | <b>-105.724</b>  | <b>-34.405</b>   | <b>423.836</b>   | <b>561.627</b>   | <b>705.817</b>   |
| <b>+ Corrections de passage pour le solde de financement</b>           | <b>367.444</b>   | <b>181.264</b>   | <b>182.603</b>   | <b>178.375</b>   | <b>181.452</b>   | <b>180.632</b>   |
| - Sous-utilisation de crédits  | 167.000          | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| - Elargissement des résultats au périmètre de consolidation            | 35.000           | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| - Les O.C.P.P. nets  | 147.520          | 143.209          | 145.565          | 140.812          | 143.346          | 141.983          |
| - Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)           | 37.924           | 38.055           | 37.039           | 37.563           | 38.105           | 38.649           |
| - Divers   | -20.000          | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Solde de financement (SEC 95)</b>                                   | <b>82.067</b>    | <b>75.540</b>    | <b>148.198</b>   | <b>602.211</b>   | <b>743.079</b>   | <b>886.448</b>   |
| <b>Objectif du Comité de concertation</b>                              | <b>36.080</b>    | <b>-16.020</b>   | <b>6.820</b>     | -                | -                | -                |
| <i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i> | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>             | 45.987           | 91.560           | 141.378          | 602.211          | 743.079          | 886.448          |
| <b>Endettement total</b>   | <b>6.213.217</b> | <b>6.313.636</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> |
| Encours de la dette directe  | 4.610.009        | 4.714.278        | 4.748.752        | 4.752.742        | 4.756.792        | 4.758.627        |
| Encours de la dette indirecte  | 1.603.208        | 1.599.358        | 1.595.439        | 1.591.449        | 1.587.399        | 1.585.564        |
| <b>Rapport dette/recettes</b>  | <b>100,16%</b>   | <b>99,09%</b>    | <b>96,00%</b>    | <b>92,51%</b>    | <b>89,24%</b>    | <b>86,14%</b>    |

|  | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | Croiss. Nom.<br>2007 - 2017 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|
| <b>Recettes totales</b>  | <b>7.633.576</b> | <b>7.912.067</b> | <b>8.201.369</b> | <b>8.501.663</b> | <b>8.813.469</b> | <b>3,57%</b>                |
| <b>dont transferts du Pouvoir fédéral</b>                              | <b>4.275.186</b> | <b>4.434.143</b> | <b>4.599.375</b> | <b>4.770.880</b> | <b>4.948.997</b> | <b>3,53%</b>                |
| - Dotation IPP (avec intervention de solidarité)                       | 4.034.118        | 4.190.765        | 4.353.597        | 4.522.607        | 4.698.133        | 3,55%                       |
| - Droit de tirage sur le budget du MET                                 | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 182.235          | 0,00%                       |
| - Transfert de 4 compétences (Lambermont)                              | 58.833           | 61.143           | 63.543           | 66.037           | 68.630           | #DIV/0!                     |
| <b>dont moyens issus du niveau régional</b>                            | <b>3.015.193</b> | <b>3.129.864</b> | <b>3.248.985</b> | <b>3.372.733</b> | <b>3.501.288</b> | <b>3,80%</b>                |
| - Impôts régionaux   | 2.811.283        | 2.922.155        | 3.037.408        | 3.157.215        | 3.281.755        | 3,95%                       |
| - Taxes perçues par la RW  | 41.816           | 42.594           | 43.388           | 44.196           | 45.019           | 1,86%                       |
| - Autres recettes  | 162.094          | 165.114          | 168.189          | 171.322          | 174.514          | 1,86%                       |
| <b>dont transfert en provenance de la Communauté française</b>         | <b>343.197</b>   | <b>348.060</b>   | <b>353.009</b>   | <b>358.050</b>   | <b>363.183</b>   | <b>2,07%</b>                |
| - Dotation de la Communauté française                                  | 337.738          | 342.505          | 347.361          | 352.308          | 357.347          | 2,07%                       |
| - Fonds budgétaire en matière de Loterie                               | 5.459            | 5.555            | 5.647            | 5.742            | 5.836            | 1,76%                       |
| <b>Dépenses primaires totales</b>                                      | <b>6.575.775</b> | <b>6.694.588</b> | <b>6.815.265</b> | <b>6.938.801</b> | <b>7.064.774</b> | <b>1,17%</b>                |
| <b>dont dépenses primaires ordinaires</b>                              | <b>3.861.840</b> | <b>3.933.777</b> | <b>4.007.053</b> | <b>4.081.695</b> | <b>4.157.727</b> | <b>1,86%</b>                |
| <b>dont dépenses particulières</b>                                     | <b>2.713.935</b> | <b>2.760.811</b> | <b>2.808.212</b> | <b>2.857.106</b> | <b>2.907.047</b> | <b>0,27%</b>                |
| - Dépenses de personnel  | 472.132          | 480.927          | 489.885          | 499.011          | 508.306          | 1,86%                       |
| - Fonds d'égalisation des budgets                                      | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | -100,00%                    |
| - CRAC   | 92.215           | 92.215           | 92.215           | 92.215           | 92.215           | 2,67%                       |
| - SOFICO   | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 44.900           | 0,00%                       |
| - FADELS   | 35.505           | 35.512           | 35.044           | 35.044           | 35.044           | 0,58%                       |
| - SOUDURE  | 26.793           | 27.292           | 27.800           | 28.318           | 28.845           | 1,86%                       |
| - Cofinancements européens   | 90.000           | 90.000           | 90.000           | 90.000           | 90.000           | -4,65%                      |
| - Intervention en faveur des TEC et de la SRWT                         | 413.841          | 424.465          | 435.386          | 446.615          | 458.159          | 2,55%                       |
| - Fonds des provinces et des communes                                  | 1.183.593        | 1.205.640        | 1.228.098        | 1.250.975        | 1.274.277        | 1,76%                       |
| - 1 <sup>er</sup> axe Plan Tonus communal                              | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 46.500           | 0,00%                       |
| - Fonds budgétaire en matière de Loterie                               | 5.459            | 5.555            | 5.647            | 5.742            | 5.836            | 1,76%                       |
| - Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier      | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 39.670           | 0,00%                       |
| - Certains moyens pour la Communauté germanophone                      | 35.436           | 36.093           | 36.763           | 37.445           | 38.139           | 1,85%                       |
| - Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)                | 1.181            | 1.181            | 1.181            | 1.181            | 1.181            | -20,92%                     |
| - Subvention fonctionnement Forem et gestion du P.R.C                  | 104.006          | 106.984          | 110.046          | 113.197          | 116.437          | 2,86%                       |
| - Dotation à l'Awex  | 63.079           | 64.254           | 65.451           | 66.670           | 67.912           | 1,86%                       |
| - Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement du PEI       | 36.000           | 36.000           | 36.000           | 36.000           | 36.000           | 4,58%                       |
| - Dotation à la SOWAER   | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 19.624           | 0,00%                       |
| - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon                            | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | -100,00%                    |
| - Interventions vers Sowafinal (charges fin. Alternatifs, hors APAW)   | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 4.000            | 0,00%                       |
| - Provision conjoncturelle   | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | -100,00%                    |
| <b>Solde primaire</b>  | <b>1.057.801</b> | <b>1.217.479</b> | <b>1.386.104</b> | <b>1.562.862</b> | <b>1.748.695</b> |                             |
| <b>- Charges d'intérêt totales</b>                                     | <b>196.865</b>   | <b>196.865</b>   | <b>196.865</b>   | <b>196.865</b>   | <b>196.865</b>   |                             |
| - Charges d'intérêt à court terme                                      | 1.240            | 1.240            | 1.240            | 1.240            | 1.240            |                             |
| - Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)                  | 195.625          | 195.625          | 195.625          | 195.625          | 195.625          |                             |
| - Charges d'intérêt sur la dette indirecte                             | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| <b>Solde net à financer</b>  | <b>860.937</b>   | <b>1.020.614</b> | <b>1.189.239</b> | <b>1.365.997</b> | <b>1.551.830</b> |                             |
| <b>- Charges d'amortissement totales</b>                               | <b>1.835</b>     | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         |                             |
| <b>Solde brut à financer</b>   | <b>859.101</b>   | <b>1.020.614</b> | <b>1.189.239</b> | <b>1.365.997</b> | <b>1.551.830</b> |                             |
| <b>+ Corrections de passage pour le solde de financement</b>           | <b>181.528</b>   | <b>182.862</b>   | <b>186.090</b>   | <b>189.378</b>   | <b>192.727</b>   |                             |
| - Sous-utilisation de crédits  | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| - Elargissement des résultats au périmètre de consolidation            | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| - Les O.C.P.P. nets  | 144.605          | 147.277          | 149.998          | 152.771          | 155.594          |                             |
| - Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)           | 36.923           | 35.585           | 36.091           | 36.607           | 37.132           |                             |
| - Divers   | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| <b>Solde de financement (SEC 95)</b>                                   | <b>1.040.630</b> | <b>1.203.476</b> | <b>1.375.329</b> | <b>1.555.375</b> | <b>1.744.557</b> |                             |
| <b>Objectif du Comité de concertation</b>                              | -                | -                | -                | -                | -                |                             |
| <i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i> | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| <i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>             | 1.040.630        | 1.203.476        | 1.375.329        | 1.555.375        | 1.744.557        |                             |
| <b>Endettement total</b>   | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> | <b>6.344.191</b> |                             |
| Encours de la dette directe  | 4.758.627        | 4.758.627        | 4.758.627        | 4.758.627        | 4.758.627        |                             |
| Encours de la dette indirecte  | 1.585.564        | 1.585.564        | 1.585.564        | 1.585.564        | 1.585.564        |                             |
| <b>Rapport dette/recettes</b>  | <b>83,11%</b>    | <b>80,18%</b>    | <b>77,36%</b>    | <b>74,62%</b>    | <b>71,98%</b>    |                             |

Source : calculs CERPE.

## Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2017 a comme point de départ le budget 2007 initial. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse, du Plan Marshall pour les années 2007 à 2009 et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. La projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer le solde de financement estimé à l'objectif budgétaire de la Région. Pour rappel, des objectifs budgétaires ont été fixés en Comité de concertation pour les années 2007 à 2009. Aucune décision ne portant sur les années suivantes, nous avons supposé un objectif nul à partir de 2010.

La Région est supposée respecter précisément chaque année ses objectifs budgétaires, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région wallonne dispose de légères marges de manœuvre budgétaires dès 2008, et plus importantes à partir de 2010.

## **SERIE : CAHIERS DE RECHERCHE**

**Les cahiers de la collection "Économie Wallonne" sont repris en caractères gras.**

- 225. *G. de WALQUE and L. GEVERS, Heterogeneous Dynasties and the Political Economy of Public Debt, March 2001.*
- 226. *A. de CROMBRUGGHE, Policy Options for Joining the Euro, May 2001.*
- 227. **M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 228. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 229. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010, Juin 2001.**
- 230. *P. GIOT, Market risk models for intraday data, March 2002.*
- 231. *Ph. VAN KERM, Some new evidence on low income turnover in Belgium, March 2002.*
- 232. *Ph. VAN KERM, Inference on inequality measures : a Monte Carlo experiment, March 2002.*
- 233. *D. LEPELLEY & F. VALOGNES, Voting rules, manipulability and social homogeneity, March 2002.*
- 234. *L. HOTTE, Natural-resource exploitation with costly enforcement of property rights, March 2002.*
- 235. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2012, Juin 2002.**
- 236. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2002 à 2012, Juin 2002.**
- 237. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2002 à 2012, Juin 2002.**

238. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2002 à 2012*, Juin 2002.
239. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, *Dépenses de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2002*, Octobre 2002.
240. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2003 à 2013*, Juin 2003.
241. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013*, Juin 2003.
242. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013*, Juin 2003.
243. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013*, Juin 2003.
244. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, *Dépenses primaires de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2003*, Octobre 2003.
245. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, *Development of a starter loan in microfinance : Conceptual design of the product*, November 2003.
246. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, *Development of a starter loan in microfinance : Operational parameters*, November 2003.
247. L. HOTTE, F. VALOGNES & T. van YPERSELE, *Property crime with private protection : A market-for-offenses approach*, November 2003.
248. S. AMBEC & L. HOTTE, *On the redistributive impact of privatizing a resource under imperfect enforcement*, November 2003.
249. J.-Ph. PLATTEAU & T. STRZALECKI, *Heterogeneous loyalties and collective action : micro-evidence from Senegal*, November 2003.
250. J.-Ph. PLATTEAU, *Solidarity norms and institutions in village societies : static and dynamic considerations*, November 2003.
251. F. GASPART & J.-Ph. PLATTEAU, *Strategic behaviour and marriage payments : theory and evidence from Senegal*, November 2003.

252. J.-M. BALAND, F. GASPART, F. PLACE & J.-Ph. PLATTEAU, The distributive impact of land markets in Central Uganda, November 2003.
253. J.-Ph. PLATTEAU & F. GASPART, The « Elite Capture » problem in participatory development, November 2003.
254. J.-L. ARCAND, G. BOULILA & C. TRITTEN, Intergenerational contracts, remittances, and growth, November 2003.
255. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, The environmental impact of poverty : evidence from firewood collection in rural Nepal, December 2003.
256. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, Inequality, collective action and the environment : evidence from firewood collection in Nepal, December 2003.
257. S. ANDERSON, J.-M. BALAND & K.O. MOENE, Enforcement and organizational design in informal saving groups, December 2003.
258. J.-M. BALAND & P. FRANCOIS, Commons as insurance and the welfare impact of privatization, December 2003.
259. J.-M. BALAND, O. DAGNELIE & D. RAY, Inequality and inefficiency in joint projects, December 2003.
260. A. de CROMBRUGGHE, Elargissement de l'U.E. et tendances sectorielles du commerce extérieur et de l'activité économique de la Belgique, Avril 2004.
261. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2004 à 2014, Juin 2004.
262. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2004 à 2014, Juin 2004.
263. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2014, Juin 2004.
264. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2004 à 2014, Juin 2004.
265. R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté germanophone de 2004 à 2020, Juillet 2004.

266. **S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2004, Novembre 2004.**
267. **A. de CROMBRUGGHE, J.D. COLLIN & P. d'HUART, Monitoring and selection effects : targets and performance of four experiences in microfinance, Décembre 2004.**
268. **O. BOCHET, Communication and Punishment in Voluntary Contribution Experiments, March 2005.**
269. **O. BOCHET, Switching from Complete to Incomplete Information, March 2005.**
270. **O. BOCHET, Subgame Perfect Implementation and the Walrasian Correspondence, March 2005.**
271. **O. BOCHET, Strategic manipulations of multi-valued solutions in economies with indivisibilities, March 2005.**
272. **O. BOCHET, Not Just Babble : A Voluntary Contribution Experiment with Interactive Numerical Messages, March 2005.**
273. **O. BOCHET, Nash Implementation with Lottery Mechanisms, March 2005.**
274. **R. PAQUE, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Juin 2005.**
275. **J. DUBOIS, C. JANSSENS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015, Juin 2005.**
276. **C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015, Juin 2005.**
277. **C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015, Juin 2005.**
278. **J. DUBOIS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2005 - Dépenses néerlandophones, francophones et germanophones : Comparaison intercommunautaires des budgets de 2005.**
279. **J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016, Juin 2006.**
280. **C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016, Juin 2006.**

281. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016*, Juin 2006.
282. V. SCHMITZ, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016*, Juin 2006.
283. J.-Ph. PLATTEAU , *Religion, Politics, and development : lessons from Europe and the lands of Islam*, September 2006.
284. J. DUBOIS et R. DESCHAMPS, *Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des Entités fédérées*, Novembre 2006.
285. J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017*, Juin 2007.
286. V. SCHMITZ, C. JANSSENS, J.DUBOIS et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017*, Juin 2007.
287. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017*, Juin 2007.
288. C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017*, Juin 2007.

## **SERIE : POINTS DE VUE**

28. R. DESCHAMPS, *Perspectives du Fédéralisme Belge, solidarités et intérêts communs*, Août 1994.
29. A. de CROMBRUGGHE, Z. MINTON-BEDDOES & J.D. SACHS, *EU membership for central Europe : commitments, speed and conditionality*, January 1996.
30. J. HINDRIKS, *Inefficacité et corruption dans le secteur public : causes et remèdes*, Octobre 1996.
31. Q. WODON, *The making of public policy toward poverty : low income electricity programmes in Brussels*, December 1997.
32. B. FAKIN, *Intergenerational effects of financing transition with social security transfers*, March 1998.

33. R. DESCHAMPS, Enseignement francophone : qu'avons-nous fait du refinancement ? Mars 2006.
34. R. DESCHAMPS, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir ? Juin 2006.
35. O. MEUNIER, Michel MIGNOLET et Marie-Eve MULQUIN , « Exagérer, exagérer, il en restera toujours quelque chose », Août 2006.

## **SERIE : SYNTHESSES**

1. J. NIZET, Le modèle d'analyse des organisations de H. Mintzberg, présentation et discussion, Juin 1989.